

Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

6. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT & DE PROGRAMMATION

Les OAP sectorielles



PRESCRIPTION	15 12 2014
ARRÊT EN CONSEIL METROPOLITAIN	21 12 2018
ENQUETE PUBLIQUE	29 04 2019 au 19 06 2019
APPROBATION EN CONSEIL METROPOLITAIN	

SOMMAIRE

Préambule

p 4

- Contexte législatif et réglementaire
- Mode de lecture des OAP

ORIENTATIONS GENERALES COMMUNES à CHAQUE OAP

- Développement durable et mobilité
- Prise en compte de la biodiversité

OAP sectorielles

p 14

- **ASPREMONT**

- Secteur Sud

p 15

- **BELVEDERE**

- Le Brec

p 23

- **LE BROC**

p 36

- Les Castellas
- La Pinée
- Plan de l'Esteron

- **CAGNES-SUR-MER**

- Le Malvan
- Terrain Renault

p 71

p 81

- **CARROS**

- Les Plan de Carros

p 92

- **COLOMARS**

- Le Village
- La Manda

p 113

p 123

- **EZE**

- Pied de Village

p 138

- **GATTIERES**

- Les Breguières

p 151

•	LA GAUDE	
➤	La Baronne	p 166
➤	Plateforme Agro-alimentaire	p 184
•	GILETTE	
➤	Le Rougelas	p 199
•	ROURE	
➤	Longon	p 207
•	SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	
➤	La Pointe	p 228
•	SAINT-BLAISE	
➤	La Saoga	p 238
•	SAINT-JEANNET	
➤	Cabergue inférieure	p 270
➤	Le Peyron et les 4 chemins	p 278
➤	Entrée de village et Rue du Vallon	p 290
➤	Coteaux du Var	p 303
•	SAINT-LAURENT-DU-VAR	
➤	Les Pugets Nord	p 316
➤	Les Vespins	p 329
➤	Jeanne d’Arc	p 340
➤	Square Benes	p 352
➤	Cap 3000	p 375
•	LA-TOUR-SUR-TINEE	
➤	La Condamine	p 385
•	VILLEFRANCHE-SUR-MER	
➤	L’Octroi-Narvik	p 410
•	NICE	
➤	Collets de Bellet	p 422
➤	Plaine du Var	p 435
➤	Ilots du Littoral	p 520



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PREAMBULE



CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Créées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et complétées par la loi Grenelle 2, les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné.

L'article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme précise : « Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Pour toute autorisation demandée, le projet proposé doit respecter, dans un rapport de compatibilité, les principes du parti d'aménagement contenus dans chaque OAP.

Le territoire métropolitain est doté de 33 OAP sectorielles, dont une valant UTN, et de 4 OAP thématiques. Chacune des OAP sectorielles est déclinée dans le présent document, commune par commune.

Pour l'ensemble des OAP sectorielles, des principes relatifs à la biodiversité, aux enjeux écologiques, à l'éclairage extérieur, au développement durable et à la mobilité sont déclinés ci-dessous. De plus, un atlas relatif à la Faune et à la Flore est à prendre en compte pour tout projet.

MODE DE LECTURE DES OAP

Pour tout tracé relatif au périmètre de l'OAP, aux Emplacements Réservés Voirie, aux marges de recul, aux Emplacements Réservés Mixité Sociale, il convient de se référer au plan de zonage du PLUm.

ORIENTATIONS GENERALES COMMUNES à CHAQUE OAP

DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans une OAP sectorielle devra respecter les orientations de l'OAP Climat Air Energie Eau.

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans une OAP sectorielle devra respecter les orientations de l'OAP Mobilité

PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans une OAP sectorielle devra respecter les orientations de la trame verte et bleue établie sur le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur, telle que rappelée ci-dessous :

1) L'exemplarité des OAP en matière de biodiversité :

La trame verte et bleue est destinée à enrayer le déclin de la biodiversité en (re)constituant des continuités écologiques, c'est-à-dire un réseau d'espaces terrestres et aquatiques, cohérent et fonctionnel à l'échelle du territoire métropolitain pour que les espèces animales et végétales puissent, à l'instar de l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... en d'autres termes assurer leur survie.

Les secteurs de la Métropole, par cette trame verte et bleue, ont été identifiés du point de vue écologique pour le maintien de la biodiversité.

L'OAP devra prendre en compte les enjeux relatifs à la biodiversité, que cela soit pour la préserver, la favoriser ou la restaurer.

Cette ambition se traduira au mieux lors de la planification, puis lors de la conception et la réalisation du projet ; une évolution suite à la mise en œuvre du projet pourra être envisagée.

Par exemple, plusieurs outils de mise en perspective de cette ambition peuvent être proposés :

- Dans la connaissance et la prise en compte des enjeux biodiversité sur le périmètre de l'OAP et son environnement voisin, mais également à l'échelle du territoire métropolitain.
- Les aménagements, qu'ils s'agissent des constructions, des espaces perméables ou imperméables de tout type, des voiries, etc. respecteront et favoriseront la biodiversité remarquable ou ordinaire, la « nature en ville » et toutes les prescriptions relatives à la trame verte et bleue.
- A travers les services rendus par la nature (espaces végétalisés espaces perméables), l'aménagement de l'OAP devra concourir notamment :
 - A la lutte et à l'adaptation au réchauffement climatique : lutte contre les îlots urbains de chaleur, meilleure gestion des eaux pluviales et du risque inondation, etc. ;
 - A la qualité de vie des utilisateurs du site : qualité paysagère, création de lieux de convivialité et de partages (exemples : jardins familiaux, jardins partagés, etc.), etc.

Pour tout projet s'inscrivant dans une OAP et/ou soumis au régime des évaluations environnementales :

Les projets devront préserver les continuités écologiques et leurs fonctionnalités, et contribuer à les améliorer. Pour démontrer cela, il devra être produit une étude conclusive approfondie de la connaissance et de la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques réalisée par un spécialiste, démontrant que le projet préserve les continuités écologiques et leurs fonctionnalités. L'étude devra apporter une description des continuités écologiques à l'échelle des parcelles du projet, et venir ainsi préciser notamment les éléments de la carte de « Trame verte et bleue » du PLUM, définis majoritairement au 1/25000. Le périmètre de l'étude sera défini en adéquation avec la préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire métropolitain.

Notamment, le tracé des corridors écologiques et la largeur de leurs bandes tampon (estimée à 100 mètres ; soit 50 mètres de part et d'autre des corridors) pourront être adaptés (agrandis, réduits, décalés...), à l'occasion du projet, uniquement dans le cas où celui-ci respecte la préservation et la fonctionnalité de la continuité écologique.

2) Les enjeux écologiques du site et de son environnement

Lors de l'analyse initiale du site et du contexte (environnements voisin du site et métropolitain) à prévoir, il est donc important notamment de :

- Repérer les éléments naturels présents (végétation, canaux et fossés, etc.),
- Mettre en évidence les grands traits du paysage et de la biodiversité : arbres remarquables, alignements, haies bocagères, présence de l'eau, vues dégagées ou refermées, présence d'espèces protégées...
- Evaluer l'état écologique du site : fort ou faible intérêt / relation avec les éléments de trames vertes et bleues riveraines.
- De porter une attention particulière dans le cas où des ruines ou bâtiments anciens seraient présents, car ils peuvent abriter des colonies de chauves-souris notamment.

3) Eclairage extérieur

Les dispositifs d'éclairage extérieurs devront être orientés vers le sol et non orientés vers les zones naturelles et boisées à l'exception du patrimoine bâti. L'éclairage se fera depuis le haut vers le bas, avec un angle du flux lumineux au minimum de 20° sous l'horizontale. Seront utilisées des lampes dont le spectre d'émission contient une faible proportion d'UV utilisées afin d'attirer le moins d'insectes possible (température de couleur < 2300 K).

La durée et l'intensité de l'éclairage seront réduites (variation de puissance, et/ou extinction entre 23h et 5h du matin ou mise en place de détecteurs...) à l'exception des ouvrages d'art pour des raisons de sécurité.

Le long des voies d'accès privées seront implantées des lumières de type LED dirigées vers le bas avec des poteaux d'une hauteur maximale de 50 cm.

4) Les Atlas de la Faune et de la Flore

Dans une démarche d'exemplarité environnementale, les cartes présentant la répartition des espèces sur le territoire, issues de l'Atlas Silène et disponibles au sein de chaque OAP, sont à prendre en compte pour tout projet de développement. Les légendes de l'ensemble des cartographies sont déclinées ci-après.

Légende

Amphibiens

-  Bufo bufo (Linnaeus, 1758)
-  Hyla meridionalis Boettger, 1874
-  Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)
-  Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)
-  Rana temporaria Linnaeus, 1758
-  Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)
-  Speleomantes strinatii (Aellen, 1958)
-  Bufo Garsault, 1764
-  Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)

Mollusques

-  Chondrina megacheilos caziotana Pilsbry, 1918
-  Macrogastra mellae leia (Bourguignat, 1877)
-  Macularia niciensis (A. Férussac, 1821)
-  Pinna nobilis Linnaeus, 1758
-  Renea moutonii (Dupuy, 1849)

Poissons

-  Barbus meridionalis Risso, 1827
-  Salaria fluviatilis (Asso, 1801)
-  Salmo trutta fario Linnaeus, 1758
-  Telestes souffia (Risso, 1827)

Reptiles

-  Anguis fragilis Linnaeus, 1758
-  Coluber viridiflavus Lacepède, 1789
-  Coronella austriaca Laurenti, 1768
-  Coronella girondica (Daudin, 1803)
-  Elaphe longissima (Laurenti, 1768)
-  Elaphe scalaris (Schinz, 1822)
-  Euleptes europaea (Gené, 1839)
-  Hemidactylus turcicus (Linnaeus, 1758)
-  Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)
-  Lacerta agilis Linnaeus, 1758
-  Lacerta bilineata Daudin, 1802
-  Lacerta lepida Daudin, 1802
-  Lacerta viridis auct. non (Laurenti, 1768)
-  Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)
-  Natrix coronilla Schrank, 1798
-  Natrix maura (Linnaeus, 1758)
-  Phyllodactylus europaeus Gené, 1838
-  Podarcis muralis (Laurenti, 1768)
-  Psammodromus algirus (Linnaeus, 1758)
-  Tarentola mauritanica (Linnaeus, 1758)
-  Testudo hermanni Gmelin, 1789
-  Timon lepidus (Daudin, 1802)
-  Vipera aspis (Linnaeus, 1758)
-  Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)
-  Chalcides striatus (Cuvier, 1829)
-  Coronella girondica (Daudin, 1803)
-  Eretmochelys imbricata (Linnaeus, 1766)
-  Hemidactylus turcicus (Linnaeus, 1758)
-  Lacerta bilineata Daudin, 1802
-  Podarcis siculus (Rafinesque-Schmaltz, 1810)
-  Rhinechis scalaris (Schinz, 1822)
-  Trachemys scripta (Schoepff, 1792)
-  Zamenis scalaris (Schinz, 1822)

Odonates

-  Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)
-  Oxygastra curtisii (Dale, 1834)
-  Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)
-  Sympecma paedisca (Brauer, 1877)

Lépidoptères

-  Colias palaeno (Linnaeus, 1761)
-  Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)
-  Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)
-  Glaucopsyche arion (Linnaeus, 1758)
-  Maculinea arion (Linnaeus, 1758)
-  Papilio alexanor Esper, 1800
-  Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)
-  Parnassius corybas Ficher von Waldheim, 1823
-  Parnassius mnemosyne (Linnaeus, 1758)
-  Parnassius phoebus auct. nec Fabricius, 1793
-  Phengaris alcon ([Denis & Schiffermüller], 1775)
-  Phengaris arion (Linnaeus, 1758)
-  Zerynthia polyxena ([Denis & Schiffermüller], 1775)
-  Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)
-  Zygaena rhadamanthus (Esper, [1789])

Autres invertébrés

-  Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)
-  Carabus solieri Dejean, 1826
-  Centrostephanus longispinus (Philippi, 1845)
-  Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758
-  Chrysocarabus solieri (Dejean, 1826)
-  Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)
-  Phaneroptera nana Fieber, 1853
-  Saga pedo (Pallas, 1771)
-  Scyllarides latus (Latreille, 1802)

Légende 1

Oiseaux

★ Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	● Ardeola ralloides (Scopoli, 1769)	■ Charadrius dubius Scopoli, 1786
★ Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	◆ Arenaria interpres (Linnaeus, 1758)	■ Charadrius hiaticula Linnaeus, 1758
★ Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	◆ Asio otus (Linnaeus, 1758)	■ Chlidonias hybrida (Pallas, 1811)
★ Acrocephalus melanopogon (Temminck, 1823)	◆ Athene noctua (Scopoli, 1769)	■ Chlidonias leucopterus (Temminck, 1815)
★ Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	◆ Aythya nyroca (Güldenstädt, 1770)	■ Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)
★ Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	◆ Bombycilla garrulus (Linnaeus, 1758)	■ Chloris chloris (Linnaeus, 1758)
★ Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	◆ Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	■ Chroicocephalus genei (Brême, 1839)
★ Acrocephalus turdoides	◆ Branta bernicla (Linnaeus, 1758)	■ Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)
★ Actites hypoleucos (Linnaeus, 1758)	◆ Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	■ Chrysolophus pictus (Linnaeus, 1758)
★ Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758	◆ Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)	■ Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)
★ Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	◆ Burhinus oedipnemos (Linnaeus, 1758)	■ Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)
★ Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)	◆ Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	■ Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)
★ Aegyptius monachus (Linnaeus, 1766)	◆ Calandrella brachydactyla (Leisler, 1814)	■ Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)
★ Alca torda Linnaeus, 1758	◆ Calcarius lapponicus (Linnaeus, 1758)	■ Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)
★ Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	◆ Calidris alba (Pallas, 1764)	■ Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)
★ Alektoris graeca (Meisner, 1804)	◆ Calidris alpina (Linnaeus, 1758)	■ Circus pygargus (Linnaeus, 1758)
● Alektoris rufa (Linnaeus, 1758)	◆ Calidris canutus (Linnaeus, 1758)	■ Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)
● Anas strepera Linnaeus, 1758	◆ Calidris ferruginea (Pontoppidan, 1763)	■ Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)
● Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	◆ Calidris minuta (Leisler, 1812)	■ Coccythraustes coccythraustes (Linnaeus, 1758)
● Anthus cervinus (Pallas, 1811)	◆ Calidris temminckii (Leisler, 1812)	■ Coracias garrulus Linnaeus, 1758
● Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	◆ Calonectris diomedea (Scopoli, 1769)	■ Corvus corax Linnaeus, 1758
● Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	● Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	■ Corvus cornix Linnaeus, 1758
● Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	● Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	■ Corvus corone cornix Linnaeus, 1758
● Apus apus (Linnaeus, 1758)	● Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	■ Corvus monedula Linnaeus, 1758
● Apus melba (Linnaeus, 1758)	● Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	■ Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)
● Apus pallidus (Shelley, 1870)	● Carduelis citrinella (Pallas, 1764)	■ Crex crex (Linnaeus, 1758)
● Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	● Carduelis flammea (Linnaeus, 1758)	■ Cuculus canorus Linnaeus, 1758
● Aquila clanga Pallas, 1811	● Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	■ Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)
● Aquila pennata	● Casmerodius albus (Linnaeus, 1758)	■ Cygnus olor (Gmelin, 1803)
● Ardea alba Linnaeus, 1758	● Cecropis daurica (Laxmann, 1769)	■ Delichon urbica (Linnaeus, 1758)
● Ardea cinerea Linnaeus, 1758	● Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	■ Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)
● Ardea purpurea Linnaeus, 1766	● Certhia familiaris Linnaeus, 1758	▲ Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)
	● Cettia cetti (Temminck, 1820)	
	■ Charadrius alexandrinus Linnaeus, 1758	

Légende 2

Oiseaux

▲ Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	► Haliaeetus albicilla (Linnaeus, 1758)	★ Loxia curvirostra Linnaeus, 1758
▲ Egretta alba (Linnaeus, 1758)	► Hieraaetus fasciatus (Vieillot, 1822)	★ Lullula arborea (Linnaeus, 1758)
▲ Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	► Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	☆ Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831
▲ Emberiza calandra Linnaeus, 1758	► Himantopus himantopus (Linnaeus, 1758)	☆ Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)
▲ Emberiza cia Linnaeus, 1766	► Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	☆ Lymnocyptes minimus (Brünnich, 1764)
▲ Emberiza cirrus Linnaeus, 1758	☆ Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	☆ Mergus merganser Linnaeus, 1758
▲ Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	★ Hirundo daurica Linnaeus, 1771	⊙ Mergus serrator Linnaeus, 1758
▲ Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	★ Hirundo rupestris Scopoli, 1769	● Merops apiaster Linnaeus, 1758
▲ Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	★ Hirundo rustica Linnaeus, 1758	● Miliaria calandra (Linnaeus, 1758)
▲ Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	★ Hydrocoloeus minutus (Pallas, 1776)	● Milvus migrans (Boddaert, 1783)
▲ Falco columbarius Linnaeus, 1758	★ Hydroprogne caspia (Pallas, 1770)	● Milvus milvus (Linnaeus, 1758)
▲ Falco cyaneus Linnaeus, 1766	★ Ichthyaetus melanocephalus (Temminck, 1820)	● Monticola saxatilis (Linnaeus, 1758)
▲ Falco eleonorae G����, 1839	★ Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	● Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)
▲ Falco peregrinus Tunstall, 1771	☆ Jynx torquilla Linnaeus, 1758	● Montifringilla nivalis (Linnaeus, 1766)
▲ Falco subbuteo Linnaeus, 1758	☆ Lanius collurio Linnaeus, 1758	● Morus bassanus (Linnaeus, 1758)
▲ Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	☆ Lanius meridionalis Temminck, 1820	● Motacilla alba Linnaeus, 1758
▲ Falco vespertinus Linnaeus, 1766	☆ Lanius minor Gmelin, 1788	● Motacilla cinerea Tunstall, 1771
▲ Ficedula albicollis (Temminck, 1815)	☆ Lanius senator Linnaeus, 1758	● Motacilla flava Linnaeus, 1758
► Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	★ Larus argentatus Pontoppidan, 1763	● Muscicapa albicollis Temminck, 1815
► Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	★ Larus audouinii Payraudeau, 1826	● Muscicapa striata (Pallas, 1764)
► Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	★ Larus cachinnans michahellis Naumann, 1840	● Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)
► Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	★ Larus canus Linnaeus, 1758	● Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)
► Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	★ Larus fuscus Linnaeus, 1758	● Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)
► Gallinago media (Latham, 1787)	★ Larus genei Br����, 1839	● Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)
► Gavia arctica (Linnaeus, 1758)	★ Larus marinus Linnaeus, 1758	● Oenanthe leucura (Gmelin, 1789)
► Gavia stellata (Pontoppidan, 1763)	★ Larus melanocephalus Temminck, 1820	● Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)
► Gelochelidon nilotica (Gmelin, 1789)	★ Larus michaellis	● Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)
► Glareola pratincola (Linnaeus, 1766)	★ Larus minutus Pallas, 1776	● Otus scops (Linnaeus, 1758)
► Glaucidium passerinum (Linnaeus, 1758)	★ Larus ridibundus Linnaeus, 1766	● Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)
► Gracula atthis Linnaeus, 1758	★ Limosa lapponica (Linnaeus, 1758)	● Parus ater Linnaeus, 1758
► Grus grus (Linnaeus, 1758)	★ Limosa limosa (Linnaeus, 1758)	● Parus caeruleus Linnaeus, 1758
► Gypaetus barbatus (Linnaeus, 1758)	★ Locustella luscinioides (Savi, 1824)	● Parus cristatus Linnaeus, 1758
► Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	★ Locustella naevia (Boddaert, 1783)	● Parus major Linnaeus, 1758
	★ Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	● Parus montanus Conrad von Balenstein, 1827

L       3

Oiseaux

● <i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	■ <i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	● <i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)
● <i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	■ <i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	● <i>Sylvia hortensis</i> (Gmelin, 1789)
● <i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	■ <i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	● <i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)
● <i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i> (Payraudeau, 1826)	■ <i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	● <i>Sylvia sarda</i> Temminck, 1820
● <i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	■ <i>Remiz pendulinus</i> (Linnaeus, 1758)	● <i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)
● <i>Philomachus pugnax</i> (Linnaeus, 1758)	■ <i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	● <i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)
● <i>Phoenicopterus ruber</i> Linnaeus, 1758	■ <i>Rissa tridactyla</i> (Linnaeus, 1758)	● <i>Tachymarptis melba</i> (Linnaeus, 1758)
● <i>Phoenicurus ochrurus</i> (S. G. Gmelin, 1774)	■ <i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	● <i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)
● <i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	■ <i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	● <i>Tetrao tetrix</i> Linnaeus, 1758
● <i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	■ <i>Serinus citrinella</i> (Pallas, 1764)	● <i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)
● <i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	■ <i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	● <i>Tringa cinerea</i> (Güldenstädt, 1775)
● <i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	■ <i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	● <i>Tringa glareola</i> Linnaeus, 1758
● <i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	■ <i>Stercorarius longicaudus</i> Vieillot, 1819	● <i>Tringa hypoleucos</i> Linnaeus, 1758
● <i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	■ <i>Stercorarius parasiticus</i> (Linnaeus, 1758)	● <i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758
● <i>Platalea leucorodia</i> Linnaeus, 1758	■ <i>Stercorarius pomarinus</i> (Temminck, 1815)	● <i>Tringa stagnatilis</i> (Bechstein, 1803)
● <i>Plectrophenax nivalis</i> (Linnaeus, 1758)	■ <i>Sterna albifrons</i> Pallas, 1764	● <i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)
● <i>Plegadis falcinellus</i> (Linnaeus, 1766)	■ <i>Sterna caspia</i> Pallas, 1770	● <i>Turdus scirpaceus</i> Hermann, 1804
● <i>Podiceps auritus</i> (Linnaeus, 1758)	■ <i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	● <i>Turdus torquatus</i> Linnaeus, 1758
● <i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	■ <i>Sterna hybrida</i> Pallas, 1811	● <i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)
● <i>Podiceps grisegena</i> (Boddaert, 1783)	■ <i>Sterna nigra</i> Linnaeus, 1758	● <i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758
● <i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831	■ <i>Sterna nilotica</i> Gmelin, 1789	
● <i>Porphyrio porphyrio</i> (Linnaeus, 1758)	■ <i>Sternula albifrons</i> (Pallas, 1764)	
● <i>Porzana parva</i> (Scopoli, 1769)	■ <i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	
● <i>Porzana porzana</i> (Linnaeus, 1766)	■ <i>Streptopelia senegalensis</i> (Linnaeus, 1766)	
● <i>Porzana pusilla</i> (Pallas, 1776)	■ <i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	
● <i>Prunella collaris</i> (Scopoli, 1769)	■ <i>Strix otus</i> Linnaeus, 1758	
● <i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	● <i>Sturnus roseus</i> (Linnaeus, 1758)	
● <i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	● <i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	
● <i>Puffinus puffinus puffinus</i> (Brünnich, 1764)	● <i>Sula bassana</i> (Linnaeus, 1758)	
● <i>Puffinus yelkouan</i> (Acerbi, 1827)	● <i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	
● <i>Pyrrhocorax graculus</i> (Linnaeus, 1766)	● <i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	
● <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> (Linnaeus, 1758)	● <i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)	
	● <i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	
	● <i>Sylvia conspicillata</i> Temminck, 1820	

Légende 4

Légende

Mammifères

Mammifères terrestres

-  *Canis lupus* Linnaeus, 1758
-  *Capra ibex* Linnaeus, 1758
-  *Erinaceus europaeus* Linnaeus, 1758
-  *Genetta genetta* (Linnaeus, 1758)
-  *Muscardinus avellanarius* (Linnaeus, 1758)
-  *Neomys anomalus* Cabrera, 1907
-  *Neomys fodiens* (Pennant, 1771)
-  *Ovis ammon* (Linnaeus, 1758) auct.
-  *Ovis gmelini musimon* (Pallas, 1811)
-  *Sciurus vulgaris* Linnaeus, 1758
-  *Vulpes vulpes* (Linnaeus, 1758)
-  *Lutra lutra* (Linnaeus, 1758)

Mammifères marins

-  *Balaenoptera physalus* (Linnaeus, 1758)
-  *Globicephala melas* (Traill, 1809)
-  *Grampus griseus* (G. Cuvier, 1812)
-  *Physeter macrocephalus* Linnaeus, 1758
-  *Stenella coeruleoalba* (Meyen, 1833)
-  *Tursiops truncatus* (Montagu, 1821)

Chiroptères

-  *Pipistrellus kuhlii* (Kuhl, 1817)
-  *Pipistrellus nathusii* (Keyserling & Blasius, 1839)
-  *Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)
-  *Pipistrellus pygmaeus* (Leach, 1825)
-  *Barbastella barbastellus* (Schreber, 1774)
-  *Eptesicus nilssoni* (Keyserling & Blasius, 1839)
-  *Eptesicus serotinus* (Schreber, 1774)
-  *Hypsugo savii* (Bonaparte, 1837)
-  *Myotis alcathoe* Helversen & Heller, 2001
-  *Myotis bechsteini* (Kuhl, 1817)
-  *Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1817)
-  *Myotis blythii* (Tomes, 1857)
-  *Myotis brandti* (Eversmann, 1845)
-  *Myotis capaccinii* (Bonaparte, 1837)
-  *Myotis daubentoni* (Kuhl, 1817)
-  *Myotis emarginatus* (E. Geoffroy, 1806)
-  *Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)
-  *Myotis mystacinus* (Kuhl, 1817)
-  *Myotis nattereri* (Kuhl, 1817)
-  *Nyctalus leisleri* (Kuhl, 1817)
-  *Nyctalus noctula* (Schreber, 1774)
-  *Plecotus auritus* (Linnaeus, 1758)
-  *Plecotus austriacus* (J.B. Fischer, 1829)
-  *Plecotus macrotis* Kuzjak, 1965
-  *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774)
-  *Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800)
-  *Tadarida teniotis* (Rafinesque, 1814)
-  *Vespertilio murinus* Linnaeus, 1758

Légende 5

Oiseaux (espèces recensées uniquement à Nice)

★ Acrocephalus paludicola (Vieillot, 1817)	🐦 Dendrocygna autumnalis (Linnaeus, 1758)	Passer montanus (Linnaeus, 1758)
★ Agapornis roseicollis Vieillot, 1818	🐦 Emberiza bruniceps Brandt, 1841	Pelecanus crispus Bruch, 1832
🐦 Aix galericulata (Linnaeus, 1758)	🐦 Emberiza melanocephala Scopoli, 1769	Phasianus colchicus Linnaeus, 1758
🐦 Alauda arvensis Linnaeus, 1758	🐦 Euodice cantans	Phoenicopiterus roseus Pallas, 1811
🐦 Alle alle (Linnaeus, 1758)	🐦 Euodice malabarica (Linnaeus, 1758)	🐦 Pica pica (Linnaeus, 1758)
🐦 Alopochen aegyptiacus (Linnaeus, 1766)	🐦 Falco biarmicus Temminck, 1825	🐦 Platycercus elegans (Gmelin, JF, 1788)
🐦 Anas acuta Linnaeus, 1758	🐦 Fulica atra Linnaeus, 1758	🐦 Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)
🐦 Anas clypeata Linnaeus, 1758	🐦 Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	🐦 Pluvialis squatarola (Linnaeus, 1758)
🐦 Anas crecca Linnaeus, 1758	🐦 Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	🐦 Poicephalus senegalus
🐦 Anas Linnaeus, 1758	🐦 Glareola nordmanni Fischer, 1842	🐦 Psittacula krameri (Scopoli, 1769)
🐦 Anas penelope Linnaeus, 1758	🐦 Haematopus ostralegus Linnaeus, 1758	🐦 Rallus aquaticus Linnaeus, 1758
🐦 Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	🐦 Hirundo D'Orbigny et Lafresnaye, 1838	🐦 Scolopax rusticola Linnaeus, 1758
🐦 Anas querquedula Linnaeus, 1758	🐦 Ichthyaeus audouinii (Payraudeau, 1826)	🐦 Somateria mollissima (Linnaeus, 1758)
🐦 Anser anser (Linnaeus, 1758)	🐦 Lanius nubicus Lichtenstein, 1823	🐦 Stercorarius skua (Brunnich, 1764)
🐦 Anser cygnoides	🐦 Leiothrix lutea (Scopoli, 1786)	🐦 Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)
🐦 Anser indicus (Latham, 1790)	🐦 Leucophaeus atricilla (Linnaeus, 1758)	🐦 Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)
🐦 Anthus Bechstein, 1805	🐦 Limicola falcinellus (Pontoppidan, 1763)	🐦 Sylvia rueppelli Temminck, 1823
🐦 Aquila pomarina C. L. Brehm, 1831	🐦 Lonchura malabarica (Linnaeus, 1758)	🐦 Tadorna tadorna (Linnaeus, 1758)
🐦 Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	🐦 Marea strepera (Linnaeus, 1758)	🐦 Thalasseus bengalensis (Lesson, 1831)
🐦 Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	🐦 Melanitta Boie, 1822	🐦 Thalasseus maximus (Boddaert, 1783)
🐦 Aythya marila (Linnaeus, 1761)	🐦 Melanitta fusca (Linnaeus, 1758)	🐦 Thalasseus sandvicensis (Latham, 1787)
🐦 Bucephala clangula (Linnaeus, 1758)	🐦 Melanitta nigra (Linnaeus, 1758)	🐦 Tringa erythropus (Pallas, 1764)
🐦 Cairina moschata (Linnaeus, 1758)	🐦 Melanocorypha calandra (Linnaeus, 1766)	🐦 Tringa nebularia (Gunnerus, 1767)
🐦 Calidris fuscicollis (Vieillot, 1819)	🐦 Netta rufina (Pallas, 1773)	🐦 Tringa totanus (Linnaeus, 1758)
🐦 Calidris maritima (Brunnich, 1764)	🐦 Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	🐦 Turdus iliacus Linnaeus, 1766
🐦 Calidris melanotos (Vieillot, 1819)	🐦 Numenius phaeopus (Linnaeus, 1758)	🐦 Turdus merula Linnaeus, 1758
🐦 Calidris pugnax (Linnaeus, 1758)	🐦 Numenius tenuirostris Vieillot, 1817	🐦 Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831
🐦 Circus Lacépède, 1799	🐦 Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	🐦 Turdus pilaris Linnaeus, 1758
🐦 Columba Linnaeus, 1758	🐦 Oxyura jamaicensis (Gmelin, 1789)	🐦 Turdus viscivorus Linnaeus, 1758
🐦 Columba livia Gmelin, 1789	🐦 Panurus biarmicus (Linnaeus, 1758)	🐦 Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)
🐦 Columba oenas Linnaeus, 1758	🐦 Passer Brisson, 1760	🐦 Xenus cinereus (Guldenstadt, 1775)
🐦 Columba palumbus Linnaeus, 1758	🐦 Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	
	🐦 Passer domesticus domesticus (Linnaeus, 1758)	
	🐦 Passer italiae (Vieillot, 1817)	

Légende 6



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP SECTORIELLES



METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Logement Mobilité

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Service Planification



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP SUD – ASPREMONT



METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Logement Mobilité

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Service Planification

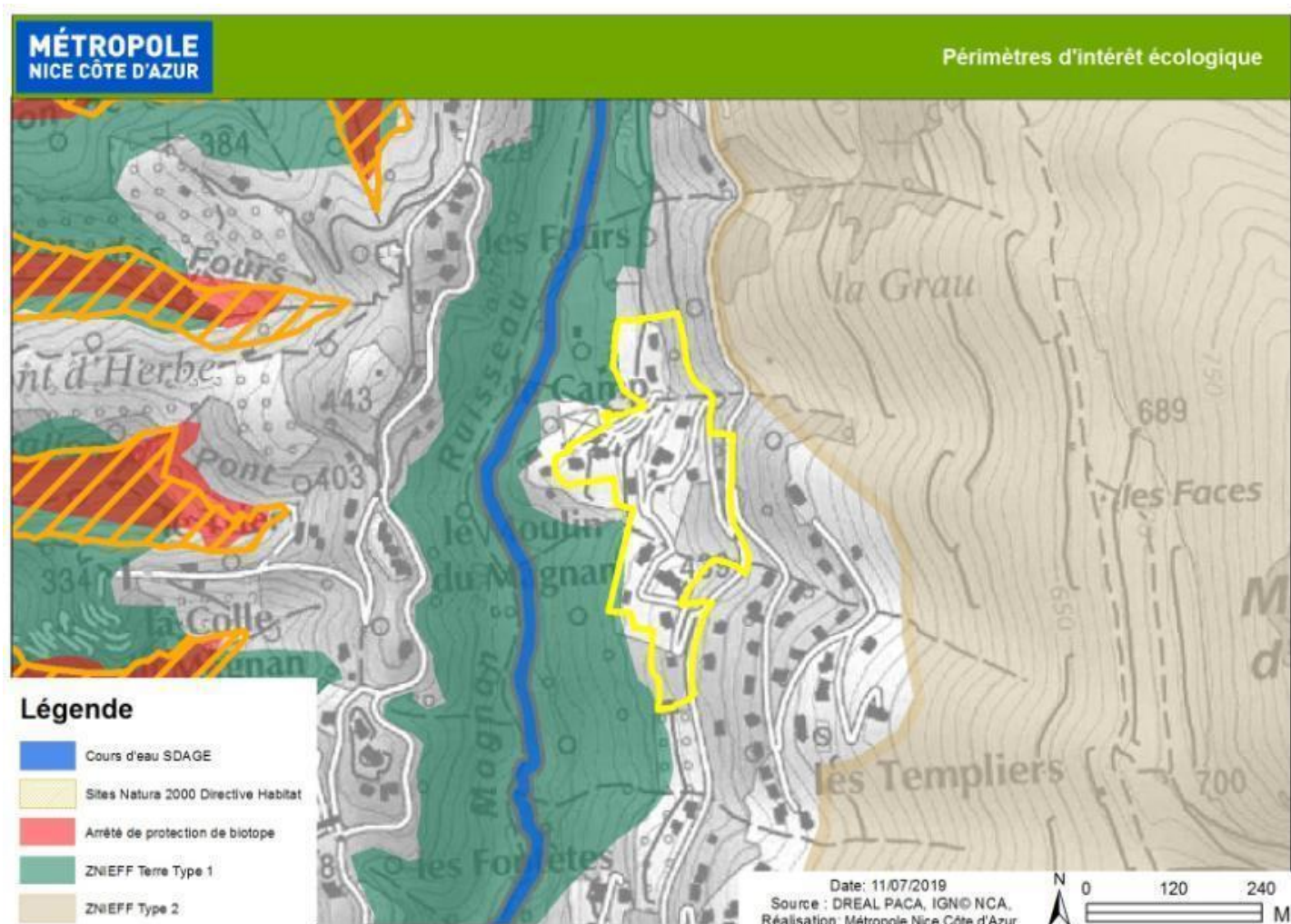
CONTEXTE ECOLOGIQUE

Ce premier niveau d'analyse est issu de bases de données naturalistes, aucune reconnaissance de terrain n'a été effectuée.

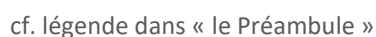
PERIMETRES D'INTERET ECOLOGIQUE

Le secteur de l'OAP n'est concerné par aucun périmètre de protection. Il jouxte toutefois un périmètre d'inventaire correspondant à la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) terrestre de type 1 « Vallons de Magnan, de Vallières et de Saint-Roman ». Il se situe également à proximité de plusieurs périmètres d'inventaire et de protection.

Il est notamment situé à environ 375 m du site Natura 2000 ZSC – FR9301569 « Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise » et de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Vallons obscurs ».



Le chapitre présent ne concerne que les espèces faunistiques protégées. Une synthèse des données disponibles sur les espèces floristiques protégées (consultation de la base de données SILENE Flore) sera un préalable obligatoire à tout projet d'aménagement.



Plusieurs espèces et/ou milieux naturels patrimoniaux sont susceptibles d'être rencontrés au sein du périmètre de l'OAP. Des inventaires naturalistes seront donc à prévoir avant l'aménagement du secteur. Ainsi, le porteur de projet devra mettre en œuvre les préconisations nécessaires en fonction des espèces protégées présentes. Entre autres, les reptiles et amphibiens concernés par le projet, pourront être favorisés par la création de murets en pierres sèches ainsi que le maintien des éléments rocheux.

Le tableau ci-dessous répertorie les périodes favorables d'inventaires des principaux groupes taxonomiques :

	Mois de l'année											
Groupe taxonomique	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Flore			Précoces					Tardives				
Invertébrés sauf Orthoptères												
Orthoptères												
Amphibiens												
Reptiles												
Oiseaux	Hivernage		Nidification / migration					Migration				Hiver.
Mammifères sauf Chiroptères			Déplacement / Reproduction									
Chiroptères	Gîtes d'hiver		Transit printanier			Gîtes d'été			Transit automnal			Hiver

Préconisations en lien avec la réglementation environnementale :

En cas de présence d'espèces protégées, au niveau régional et/ou national, recensées dans la zone d'emprise d'un projet, la constitution d'un dossier de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées (anciennement CNPN) sera à prévoir.

La liste des projets soumis à étude d'impact est donnée en annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement (liste disponible sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/l-etude-d-impact-une-demarche-et-le-document-qui-a1199.html>).

Si le projet est soumis à étude d'impact (obligatoire ou au cas par cas), il devra faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cependant, le secteur concerné se situant en dehors du site Natura 2000 « Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise », l'évaluation des incidences Natura 2000 pourra prendre une forme simplifiée (formulaire disponible sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/realiser-un-dossier-d-evaluation-d-incidences-a7709.html>).

FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Rappel (Cf. préambule p4) :

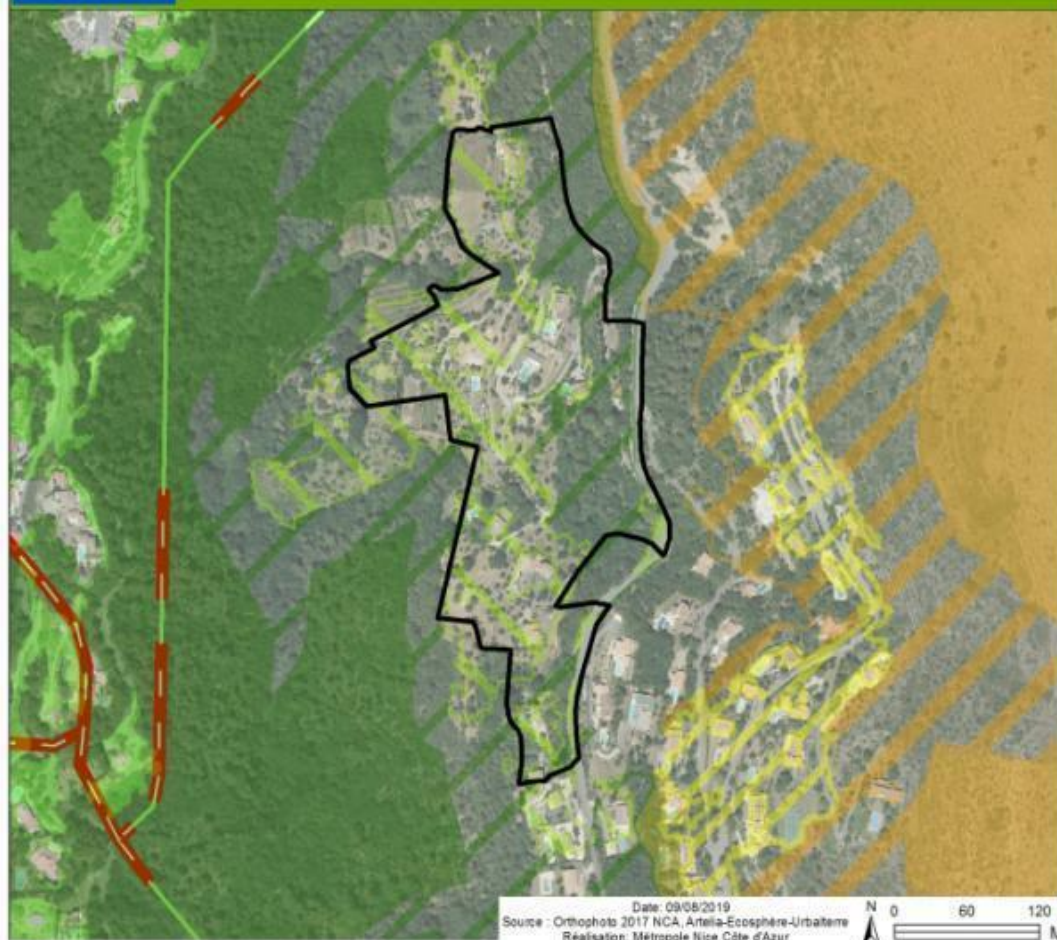
Les projets devront préserver les continuités écologiques et leurs fonctionnalités, et contribuer à les améliorer. Pour démontrer cela, il devra être produit une étude conclusive approfondie de la connaissance et de la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques réalisée par un spécialiste, démontrant que le projet préserve les continuités écologiques et leurs fonctionnalités.

→ L'étude devra apporter une description des continuités écologiques à l'échelle des parcelles du projet, et venir ainsi préciser notamment les éléments de la carte de « Trame verte et bleue » du PLUM, définis majoritairement au 1/25000. Le périmètre de l'étude sera défini en adéquation avec la préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire métropolitain. Notamment, le tracé des corridors écologiques et la largeur de leurs bandes tampon (estimée à 100 mètres ; soit 50 mètres de part et d'autre des corridors) pourront être adaptés (agrandis, réduits, décalés...), à l'occasion du projet, uniquement dans le cas où celui-ci respecte la préservation et la fonctionnalité de la continuité écologique.

→ **L'étude et ses conclusions devront s'appuyer sur le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le réseau écologique et l'atlas cartographique des zones à enjeux de la Métropole Nice Côte d'Azur, les prescriptions spécifiques à la trame verte et bleue du règlement du PLU métropolitain et le guide de recommandations de la trame verte et bleue du PLUM.**

AU NIVEAU LOCAL (RESEAU ECOLOGIQUE METROPOLITAIN)

Le périmètre de l'OAP se situe en zone tampon boisée, pour partie en contexte naturel et pour partie en contexte altéré. Ces différents éléments constitutifs du réseau écologique de la Métropole sont à préserver dans le but de conserver, voire améliorer, la fonctionnalité écologique du territoire métropolitain.



Légende :

Continuités écologiques

Réservoirs boisés, ouverts et semiouverts

- Réservoirs boisés en contexte naturel
- Réservoirs boisés en contexte altéré
- Réservoirs ouverts en contexte naturel
- Réservoirs ouverts en contexte altéré
- Réservoirs mixtes en contexte naturel
- Réservoirs mixtes en contexte altéré
- Zones tampon boisées en contexte naturel
- Zones tampons boisées en contexte altéré
- Zones tampon ouvertes en contexte naturel
- Zones tampons ouvertes en contexte altéré

Réservoirs bleus

- Réservoirs liés aux zones humides
- Réservoir liés aux milieux marins

Réservoirs "eaux courantes"

- Réservoirs en contexte naturel
- Réservoirs en contexte altéré

Corridors boisés

- Corridors en contexte naturel
- Corridors en contexte altéré
- Corridors en contexte artificiel

Espaces verts urbains

- Espaces verts urbains
- Corridors "eaux courantes"
- Corridors en contexte naturel
- Corridors en contexte altéré

Ruptures de continuité

Infrastructures et zones urbaines

- Routes très difficilement franchissables
- Routes difficilement franchissables
- Routes moyennement franchissables
- Voies ferrées
- Passages contraints
- Obstacles eaux courantes
- Ruptures liées au bâti

Obstacles naturels

- Cours d'eau
- Falaises

Zone littorale

- Secteurs altérés
- Secteurs naturels

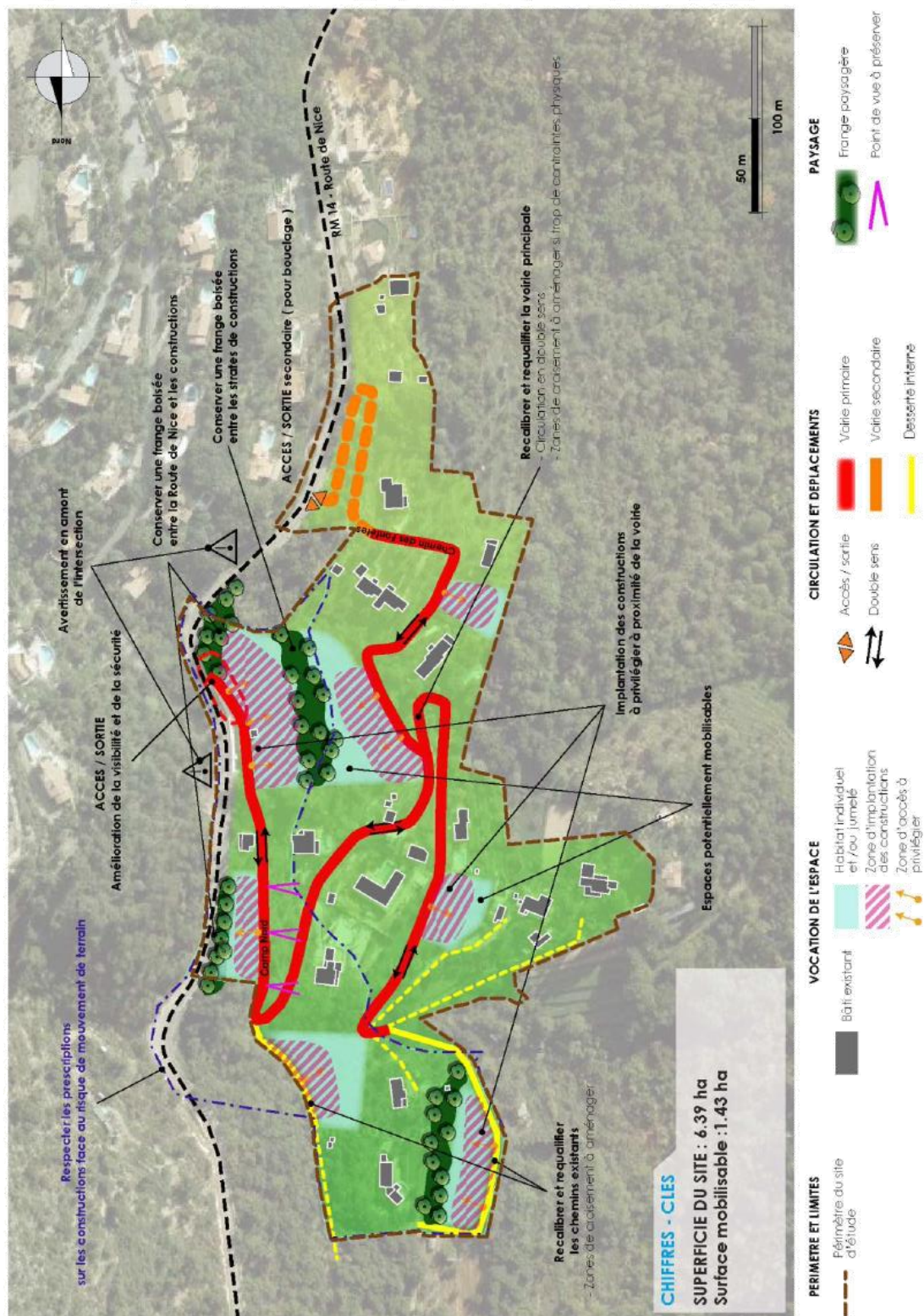
DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans cette OAP devra respecter les orientations de l'OAP Climat Air Energie Eau.

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans cette OAP devra respecter les orientations de l'OAP Mobilité

ASPREMONT – OAP ASPREMONT SUD

La carte ci-dessous présente les orientations applicables de cette OAP.





ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP LE BREC – BELVEDERE



METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Logement Mobilité

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Service Planification



BELVEDERE - OAP LE BREC

L'objet de cette OAP sise au lieudit Le Brec est la création d'un nouveau quartier du village de Belvédère dans le prolongement de l'urbanisation existante, comme réponse :

- Dans un premier temps à la nécessité de développer un site capable d'accueillir de nouveaux habitants et éventuellement reloger les habitants du quartier St Antoine soumis au risque de glissement de terrain.
- Dans un second, comme l'opportunité de répondre à un enjeu fort de redynamisation socio-économique de l'attractivité de Belvédère en proposant une vision prospective de développement du territoire communal qui s'appuie sur trois axes forts le logement, le commerce et le tourisme, complétés éventuellement par le développement d'activités ou un établissement de services à la personne.

Ce projet permet notamment de proposer une extension urbaine du village support de logement plus adapté aux besoins de la population, d'activités et de nouveaux services de proximité pour maintenir les habitants et en accueillir de nouveaux.

Il permettra également par sa position de capter les nombreux visiteurs de la Gordolasque (60000 chaque été) qui habituellement continuent leur chemin, et les inciter à s'arrêter et à visiter le village afin de développer son offre d'accueil touristique.

PRESENTATION DU SITE

CONTEXTE / ENVIRONNEMENT ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

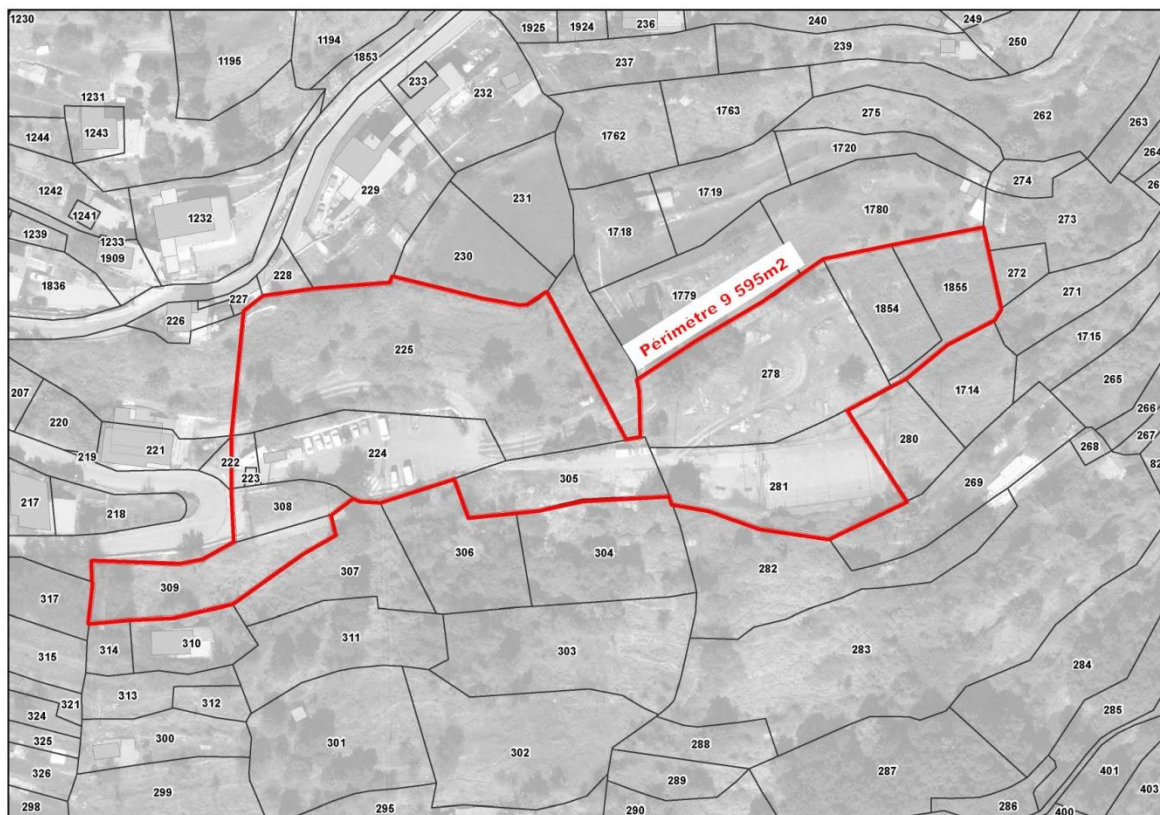
Ce périmètre d'OAP est situé à la porte est du village. Ce dernier centré historiquement autour de la Place du Tilleul a vu son urbanisation se développer principalement le long de la rue du Samint. Rue principale du village, à flanc de coteaux parallèles aux courbes de niveau, qui offre une vue panoramique sur les vallées à ses habitants. Elle a été son axe structurant de développement urbain dense et de vie urbaine jusqu'à la création d'une dérivation de la circulation d'accès au village et à la vallée de la Gordolasque. Nouvelle voirie qui a permis de déplacer les flux véhicule hors du cœur du village et de la rue Samint, mais qui a concomitamment déconnecté le village du flux touristique par manque de lieux ou d'événements de focalisation.

Le site de l'OAP est composé de fonciers publics (majoritairement) et privés situés dans le prolongement de cette urbanisation dense parallèle aux courbes de niveau édifiée le long de la rue du Samint. Il accueille aujourd'hui principalement un parking public et un complexe sportif de plein air. Il est directement desservi par la voie métropolitaine M171 d'accès au village et à la vallée de la Gordolasque. L'urbanisation de ce site ne nécessite pas l'adaptation ou la création de voie d'accès, hormis des circulations de desserte interne. Son aménagement se modèle sur la topographie et l'organisation classique des villages construits dans la pente, à savoir : des circulations principales parallèles aux courbes de niveau et des cheminements piétons perpendiculaires à celles-ci.

PLAN PERIMETRE

Périmètre OAP = 9 595 m².

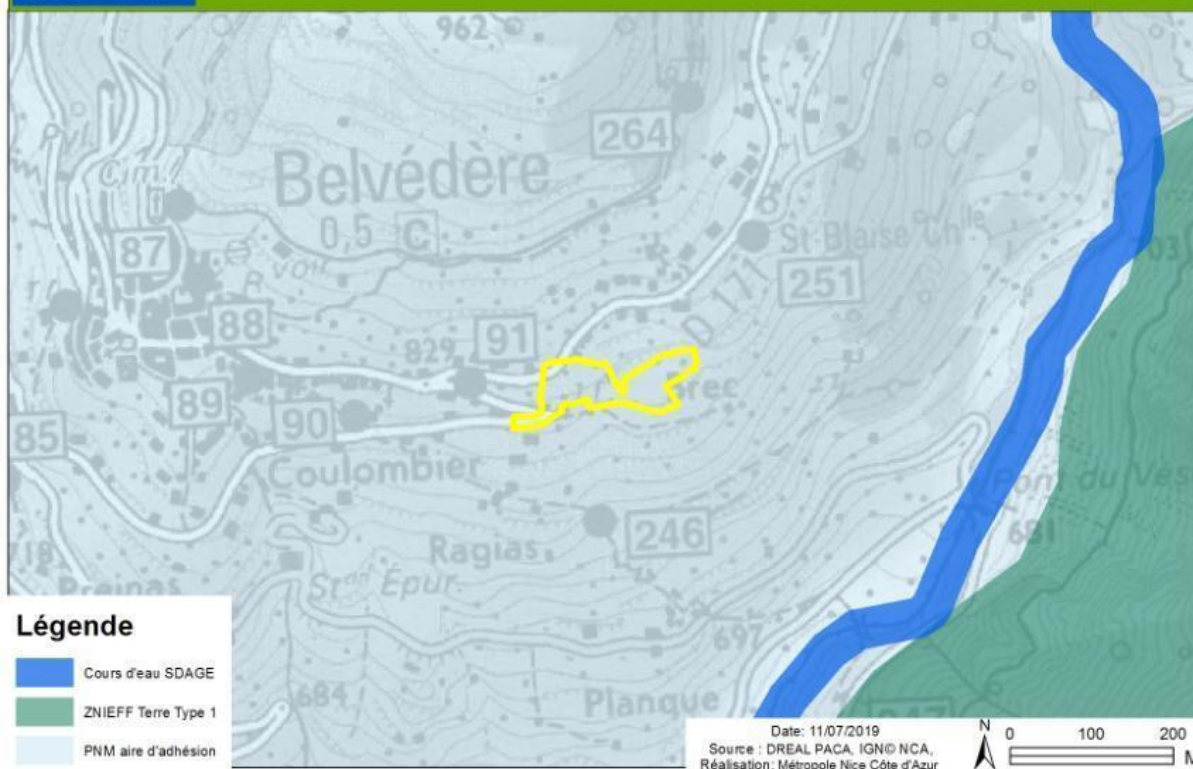
Le foncier est composé de parcelles privées et publiques.



PERIMETRES D'INTERET ECOLOGIQUE

Le secteur de l'OAP n'est concerné par aucun périmètre de protection. Il est toutefois inclus dans l'aire d'adhésion du Parc National du Mercantour (adhésion à la charte ; celle-ci ne vise pas à définir une nouvelle réglementation, elle fixe des orientations de développement durable dans divers domaines et propose des mesures à mettre en œuvre par les différents acteurs, dont les communes adhérentes et le Parc).

Il est situé à environ 1 km du site Natura 2000 ZSC – FR9301562 « Site à Spéléomantes de Roquebillière » et à environ 500 m de la ZNIEFF de type I « L'Authion ».



ESPECES PROTEGEES

Le chapitre présent ne concerne que les espèces faunistiques protégées. Une synthèse des données disponibles sur les espèces floristiques protégées (consultation de la base de données SILENE Flore) sera un préalable obligatoire à tout projet d'aménagement



Dans la base de données SILENE Faune sont répertoriées deux espèces protégées au sein de l'OAP : la Couleuvre d'Esculape et la Tarente de Maurétanie. De plus, la commune de Belvédère est connue pour abriter le Spéléomante de Strinati.

Plusieurs espèces et/ou milieux naturels patrimoniaux sont susceptibles d'être rencontrés au sein du périmètre de l'OAP. Des inventaires naturalistes seront donc à prévoir avant l'aménagement du secteur. Ainsi, le porteur de projet devra mettre en œuvre les préconisations nécessaires en fonction des espèces protégées présentes. Entre autres, les reptiles et amphibiens concernés par le projet, pourront être favorisés par la création de murets en pierres sèches ainsi que le maintien des éléments rocheux.

Le tableau ci-dessous répertorie les périodes favorables d'inventaires des principaux groupes taxonomiques :

	Mois de l'année											
Groupe taxonomique	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Flore			Précoces					Tardives				
Invertébrés sauf Orthoptères												
Orthoptères												
Amphibiens												
Reptiles												
Oiseaux	Hivernage		Nidification / migration					Migration				Hiver.
Mammifères sauf Chiroptères			Déplacement / Reproduction									
Chiroptères	Gîtes d'hiver		Transit printanier			Gîtes d'été			Transit automnal			Hiver

Préconisations en lien avec la réglementation environnementale :

En cas de présence d'espèces protégées, au niveau régional et/ou national, recensées dans la zone d'emprise d'un projet, la constitution d'un dossier de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées (anciennement CNPN) sera à prévoir.

La liste des projets soumis à étude d'impact est donnée en annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement (liste disponible sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/l-etude-d-impact-une-demarche-et-le-document-qui-a1199.html>).

Si le projet est soumis à étude d'impact (obligatoire ou au cas par cas), il devra faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cependant, le secteur concerné se situant en dehors du site Natura 2000 « Site à Spéléomantes de Roquebillière », l'évaluation des incidences Natura 2000 pourra prendre une forme simplifiée (formulaire disponible sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/realiser-un-dossier-d-evaluation-d-incidences-a7709.html>).

FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Rappel (Cf. préambule p4) :

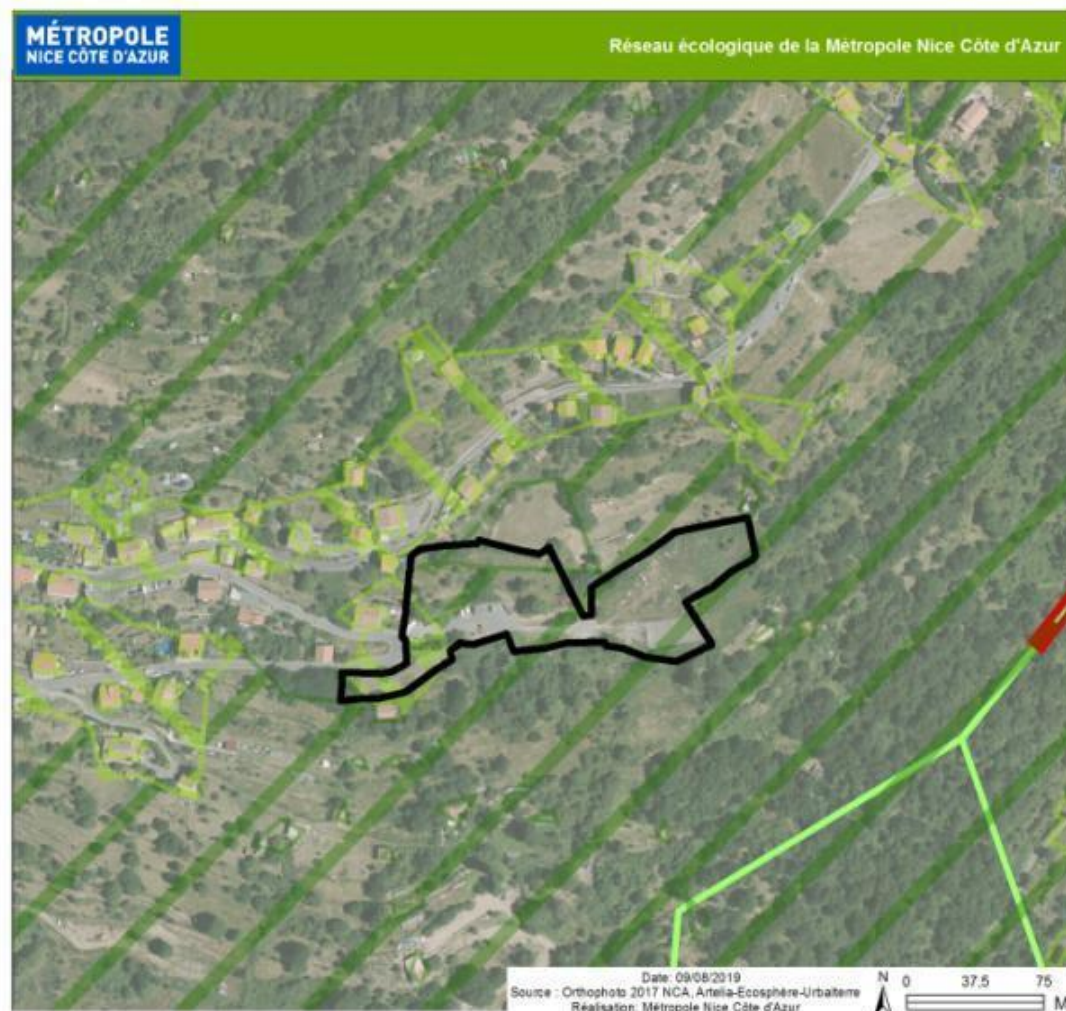
Les projets devront préserver les continuités écologiques et leurs fonctionnalités, et contribuer à les améliorer. Pour démontrer cela, il devra être produit une étude conclusive approfondie de la connaissance et de la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques réalisée par un spécialiste, démontrant que le projet préserve les continuités écologiques et leurs fonctionnalités.

→ L'étude devra apporter une description des continuités écologiques à l'échelle des parcelles du projet, et venir ainsi préciser notamment les éléments de la carte de « Trame verte et bleue » du PLUM, définis majoritairement au 1/25000. Le périmètre de l'étude sera défini en adéquation avec la préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire métropolitain. Notamment, le tracé des corridors écologiques et la largeur de leurs bandes tampon (estimée à 100 mètres ; soit 50 mètres de part et d'autre des corridors) pourront être adaptés (agrandis, réduits, décalés...), à l'occasion du projet, uniquement dans le cas où celui-ci respecte la préservation et la fonctionnalité de la continuité écologique.

→ **L'étude et ses conclusions devront s'appuyer sur le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le réseau écologique et l'atlas cartographique des zones à enjeux de la Métropole Nice Côte d'Azur, les prescriptions spécifiques à la trame verte et bleue du règlement du PLU métropolitain et le guide de recommandations de la trame verte et bleue du PLUM.**

AU NIVEAU LOCAL (RESEAU ECOLOGIQUE METROPOLITAIN)

Le périmètre de l'OAP se situe majoritairement au sein d'une zone tampon boisée en contexte naturel. Cet élément constitutif du réseau écologique de la Métropole est à préserver dans le but de conserver, voire améliorer, la fonctionnalité écologique du territoire métropolitain.



Légende :

Continuités écologiques

Réservoirs boisés, ouverts et semiouverts

- Réservoirs boisés en contexte naturel
- Réservoirs boisés en contexte altéré
- Réservoirs ouverts en contexte naturel
- Réservoirs ouverts en contexte altéré
- Réservoirs mixtes en contexte naturel
- Réservoirs mixtes en contexte altéré
- Zones tampon boisées en contexte naturel
- Zones tampons boisées en contexte altéré
- Zones tampon ouvertes en contexte naturel
- Zones tampons ouvertes en contexte altéré

Réservoirs bleus

- Réservoirs liés aux zones humides
- Réservoir liés aux milieux marins

Réservoirs "eaux courantes"

- Réservoirs en contexte naturel
- Réservoirs en contexte altéré

Corridors boisés

- Corridors en contexte naturel
- Corridors en contexte altéré
- Corridors en contexte artificiel

Corridors "eaux courantes"

- Espaces verts urbains
- Corridors en contexte naturel
- Corridors en contexte altéré

Ruptures de continuité

Infrastructures et zones urbaines

- Routes très difficilement franchissables
- Routes difficilement franchissables
- Routes moyennement franchissables
- Voies ferrées
- Passages contraints
- Obstacles eaux courantes
- Ruptures liées au bâti

Obstacles naturels

- Cours d'eau
- Falaises

Zone littorale

- Secteurs altérés
- Secteurs naturels

OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis sont la création d'un nouveau quartier, pôle de centralité en liaison avec le centre ancien, permettant une meilleure lisibilité touristique, et la redynamisation du village de Belvédère, nouveau pôle composé de logements, de services et d'activités commerciales.

Le projet est structuré par des aménagements de rues, places, escaliers, passages, murs et bâtiments répartis sur le terrain et organisé en terrasses. Le bâti est continu le long des espaces publics, mais préserve des ouvertures vers la vallée.

La densité de ce nouveau quartier du Brec est inférieure à celle du centre ancien. Elle est similaire à celles des urbanisations existantes et autorisées le jouxtant. Mais sa morphologie relève de celle de l'organisation d'un village inscrit dans la pente avec la concentration de bâtiments mitoyens le long de ruelles.

Il est conçu comme un véritable pôle de centralité autour d'une nouvelle place- signal bordant la M171 complétée par une esplanade arborée en belvédère sur la vallée. Il réunit des services, des équipements, comme l'office du tourisme et le complexe sportif de plein air, des commerces et de l'habitat. Il pourra accueillir éventuellement un équipement de service à la personne, s'insérant dans cette typologie villageoise.

Il est l'occasion de structurer l'entrée est du village. Son aménagement sera complété par une requalification de la liaison avec le centre ancien, qui passe par le rond-point belvédère d'embranchement de la route de la Gordolasque et de la rue du Samint.

Les composantes programmatiques principales sont la réalisation d'une opération d'aménagement de type écoquartier avec :

- La création d'un pôle urbain recentrant le village Belvédère sur l'axe structurant de la Vallée de la Gordolasque
- L'édification d'une urbanisation de type village dans la pente en résonance avec Belvédère
- La réalisation de logements, de services et d'activités commerciales et économiques
- La réalisation d'une « façade sud » composée de la place publique, d'une esplanade est-ouest arborée et du complexe sportif
- Une urbanisation en bandes parallèle aux courbes de niveau
- La réalisation d'une maille de déplacements constituée de rues parallèles aux courbes de niveau complétées de connexions piétonnes perpendiculaires pour desservir et irriguer le nouveau quartier
- La possibilité d'implanter un équipement de santé ou un établissement à définir dans une des bandes urbanisables sous réserve de respecter la silhouette de type « village » attendue
- La possibilité de la création d'un parking public sur les bandes urbanisables ou éventuellement en sous-sol
- La rénovation du complexe sportif de plein air

- Un programme de végétalisation du site

OBJECTIFS POURSUIVIS EN LIEN AVEC LES AXES DU PADD

Ce projet d'extension urbaine permettra de répondre aux objectifs du PADD sur deux axes prioritaires :

La qualité du cadre de vie et de l'environnement avec la volonté de :

- Placer au coeur du développement du territoire la préservation et la valorisation des paysages naturels et urbains
- Développer une structure paysagère urbaine et naturelle qualitative qui pour les sites de montagnes soit construite sur une différenciation nette entre zone villageoise « dense » et nature
- Renforcer la vitalité des noyaux villageois en permettant leur développement sur des secteurs d'aménagement contigus aux cœurs historiques sur des bases morphologiques proches

Le confortement d'une Métropole solidaire et équitable avec :

- La promotion d'un « urbanisme de proximité » :
 - o Avec une urbanisation exemplaire en termes de formes urbaines « situées » et de développement durable
 - o Le développement d'activités économiques et touristiques et des commerces de proximité dans les centres-bourg et villages
 - o Le maillage des services publics dont les équipements scolaires et de services à la personne.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS

DESSERTE EN TRANSPORT PUBLIC

Le site du projet est desservi par la navette de la ligne L731 en correspondance avec la L730 Nice – Saint-Martin-Vésubie depuis Lantosque.

L'été, un service de Rando-bus est mis en place pour desservir la vallée de la Gordolasque.

PRINCIPES D'INTEGRATION DES MODES DOUX

Les voies circulées créées au sein du projet seront de type ruelles de village. Elles seront complétées par des cheminements transversaux doux.

STATIONNEMENT

En complément des places de stationnement exigées par le règlement du PLUm, la réalisation de stationnements visiteurs en extérieur devra être prévue suivant le type de programme.

Un parking public peut être envisagé.

PRINCIPES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'opération respectera les directives d'assainissement et d'écoulement des EP applicables au site et compatible avec le PPRMT.

ECHEANCIER ET PHASAGE PREVISIONNEL

L'OAP recouvre un projet d'ensemble composé de différentes bandes aménageables dépendantes du réseau de déplacement interne.

Un schéma d'aménagement d'ensemble devra être réalisé en amont des aménagements. La définition du réseau viaire, des espaces publics et du stationnement est un préalable à toute réalisation opérationnelle. Chaque bande aménageable sera encadrée par un schéma de principe d'organisation volumétrique et programmatique.

La mise en œuvre d'une architecture modulaire pour les bâtiments est à éviter. Une diversité dans l'homogénéité globale est à rechercher.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

L'OAP vise à « recentrer » sur le flux touristique de la vallée de la Gordolasque le village de Belvédère, à développer son attractivité et à restructurer le noyau villageois de Belvédère.

Elle permet la réalisation d'un aménagement d'ensemble pour le périmètre de l'OAP qui emprunte le langage formel du modèle historique des villages construits dans la pente.

Elle articule deux problématiques propres à Belvédère :

- Le développement de l'attractivité et du tissu économique commercial essentiel à la vie du village
- La relocalisation et l'accueil mesuré de nouvelle population à travers une extension urbaine de type villageoise et non sur le modèle du mitage.

Elle s'appuie sur :

- La réalisation d'une place publique, complétée par une offre commerciale, intégrée dans un tissu urbain villageois, visible et directement accessible depuis la voirie d'accès à la vallée de la Gordolasque
- La restructuration de l'axe principal de belvédère remodelé et étendu jusqu'au site de l'OAP pour permettre la déambulation entre les deux polarités, l'ancien cœur villageois et la nouvelle de l'OAP.

COMPOSITION URBAINE ET PRINCIPE DE TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS

Le projet réinterprète le vocabulaire vernaculaire des villages construits à flanc de coteaux : des rues parallèles aux courbes de niveau, des cheminements secondaires perpendiculaires et une volumétrie contiguë de bâtiments aux épannelages différenciés.

On accède au projet par une place publique prolongée par une esplanade balcon qui permet d'accéder au complexe sportif de plein air et à l'ensemble des bâtiments. Il est composé de quatre bandes constructibles desservies par une voirie interne de desserte.

Chaque bande est l'objet de transparences complètes ou partielles (failles ou différences de niveaux) permettant une perception étagée et en profondeur de l'ensemble ainsi formé depuis la vallée et des vues sur le grand paysage depuis une partie des habitations et de la voirie.

Les espaces publics seront arborés, ils seront pour :

- La voirie de desserte, de type venelles de village avec un profil en travers de façade à façade, sans rupture de niveau et sans trottoir, avec un caniveau central.
- La place, à dominante minérale avec un profil le plus simple possible
- L'esplanade-façade, plantée d'arbres de haute tige. Celle-ci pourra accueillir du stationnement entre les arbres.

Une partie du stationnement exigible pour les constructions pourra être réalisé en surface sur la voirie ou dans des poches dédiées dans l'emprise des bandes constructibles.

Un parking public pourra être réalisé en sous-sol ou en surface sur une ou parti des bandes constructibles.

ES maximale : 30%

H maximale : 9 m

Bâtiments maximum 3 niveaux : 70%

Bâtiments maximum 2 niveaux : 30%

Parkings exigibles : 1PL/ 30 m² de SDP

60% minimum des parkings exigibles doivent être intégrés dans l'emprise des bâtiments

EV en pleine terre : 30% minimum

PRINCIPES D'INTEGRATION URBAINE ET PAYSAGERE

Le projet reprend les principes d'aménagement des villages construits dans la pente. Il vient compléter et densifier l'extension urbaine ouest-est en cours le long de la rue du Samint, dans une version plus concentrée (bandes constructibles). Cette voie, depuis la Place des Tilleuls structurera, en tant que rue principale de déambulation, le village jusqu'à la nouvelle place du projet.

Les nouvelles constructions s'inséreront dans la pente parallèlement aux courbes de niveau dans des bandes construites constituées de bâtiments mitoyens. Les bandes construites seront agrémentées de transparences partielles (différences de hauteurs des bâtiments ou complètes (passages piétons)).

Les volumétries des bâtiments seront diversifiées et les hauteurs des constructions seront comprises entre 2 et 3 niveaux.

L'ensemble présentera une façade homogène assise sur un socle matérialisé par l'esplanade arborée au sud, il offrira un deuxième niveau de lecture plus rythmé avec les quatre bandes construites et la volumétrie différenciées des bâtiments (tailles hauteurs, etc.).

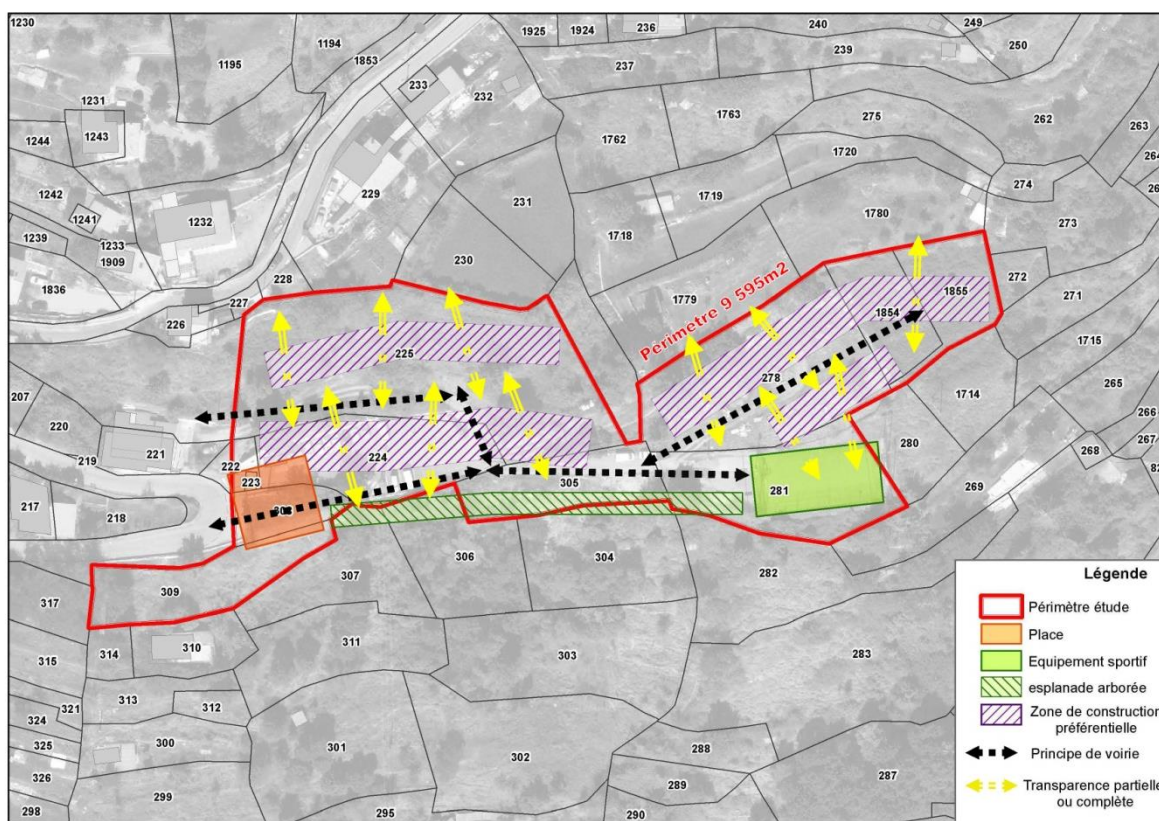
Les espaces non bâtis seront plantés et paysagers. Le vallon collecteur des eaux de ruissellement qui traverse le projet en son milieu sera conforté et aménagé.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans cette OAP devra respecter les orientations de l'OAP Climat Air Energie Eau.

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans cette OAP devra respecter les orientations de l'OAP Mobilité

SCHEMA DE SYNTHESE OPPOSABLE



PROGRAMME PREVISIONNEL

PROGRAMME

Le projet permet de développer, à terme, suivant les options :

- Une petite activité commerciale et la relocalisation de l'office du tourisme au droit de la nouvelle place publique
- La création d'environ une cinquantaine ou une soixantaine de logements
- La réhabilitation du complexe sportif de plein air.

Des options programmatiques peuvent se substituer à ce programme de base tel que celui d'une unité de services à la personne comme un établissement de santé ou le compléter avec la création d'un parking public.



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP LE BROC

OAP LES CASTELLAS / LA PINEE / PLAN DE L'ESTERON



METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Logement Mobilité

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Service Planification

DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT

LES COULEES VERTES

En ce qui concerne l'aménagement, il est prévu de mettre en valeur l'environnement et les paysages, à l'échelle du territoire métropolitain, en inscrivant notamment dans le cadre de la trame verte, des corridors écologiques le long des principaux vallats et/ou des principales coulées boisées. Dans ces couloirs, le tissu urbain se trouve ainsi bordé de zones naturelles et/ou d'espaces boisés classés.

La présente orientation d'aménagement et de programmation renforce cette disposition qui permet, outre la préservation et le rétablissement des continuités écologiques entre la vallée et les massifs boisés (réservoirs de biodiversité), la mise en valeur des paysages de coteaux.

Cette première trame est-ouest de zones naturelles et/ou d'espaces boisés classés se double d'une trame nord-sud.

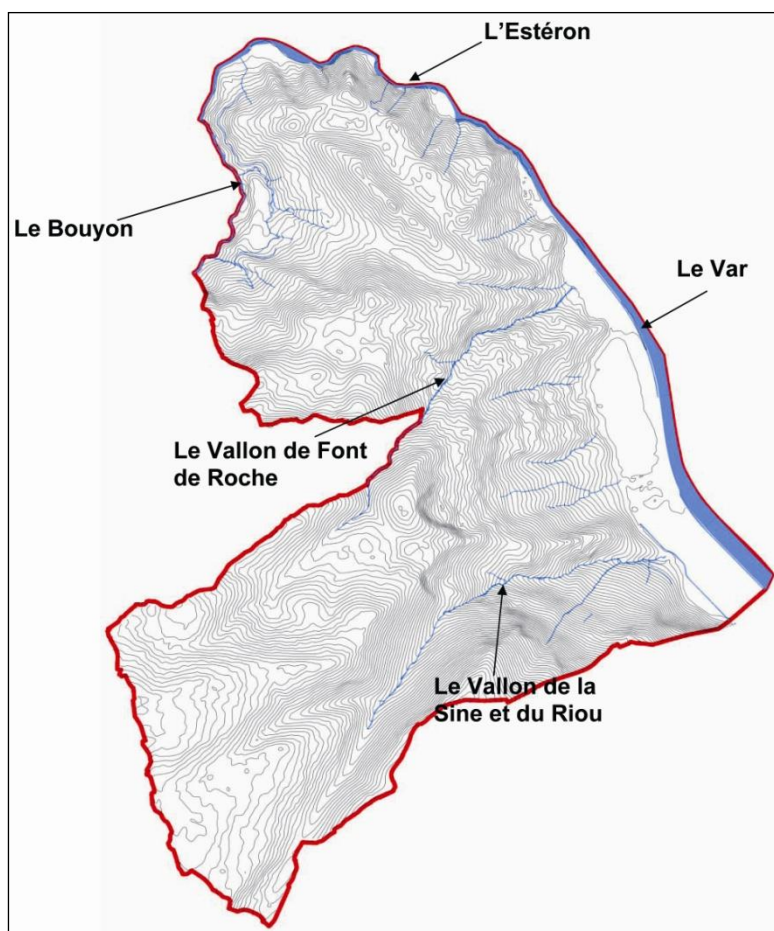


Illustration des vallats¹ majeurs de LE BROC

¹ Vallat : torrent en creux alimenté par les eaux pluviales » autrement dit un ruisseau intermittent soumis au rythme des pluies méditerranéennes lesquelles sont brèves mais violentes et produisent une grande quantité d'eau ce qui provoque un ruissellement important.



Des corridors écologiques à préserver

LES RESTANQUES

Les restanques ou banquettes de terres soutenues par des murs de pierre sèche appartiennent au patrimoine paysager. Il est recommandé que les extensions ou les densifications de quartiers s'inscrivent autant que possible en continuité de cette organisation traditionnelle, notamment en ce qui concerne l'architecture, l'inscription dans la pente, le respect des restanques et la relation à l'espace public.

LE PLAN D'ESTERON

L'Orientation 3 du PADD « Conforter la Zone Industrielle et développer un pôle économique innovant et environnemental dans la plaine du Var » énonce le projet de développement économique innovant et environnemental au Plan de l'Estéron.

Dans le cadre de ses objectifs principaux, le PADD affirme la volonté de maintenir le dynamisme de sa ZID par l'inscription d'un nouvel espace d'accueil de projets innovants et environnementaux. Le secteur concerné fait l'objet de la zone d'aménagement différée du « Plan de l'Estéron ».

Afin d'être compatible avec la protection des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine les indications paysagères, il est envisagé d'aménager la zone par :

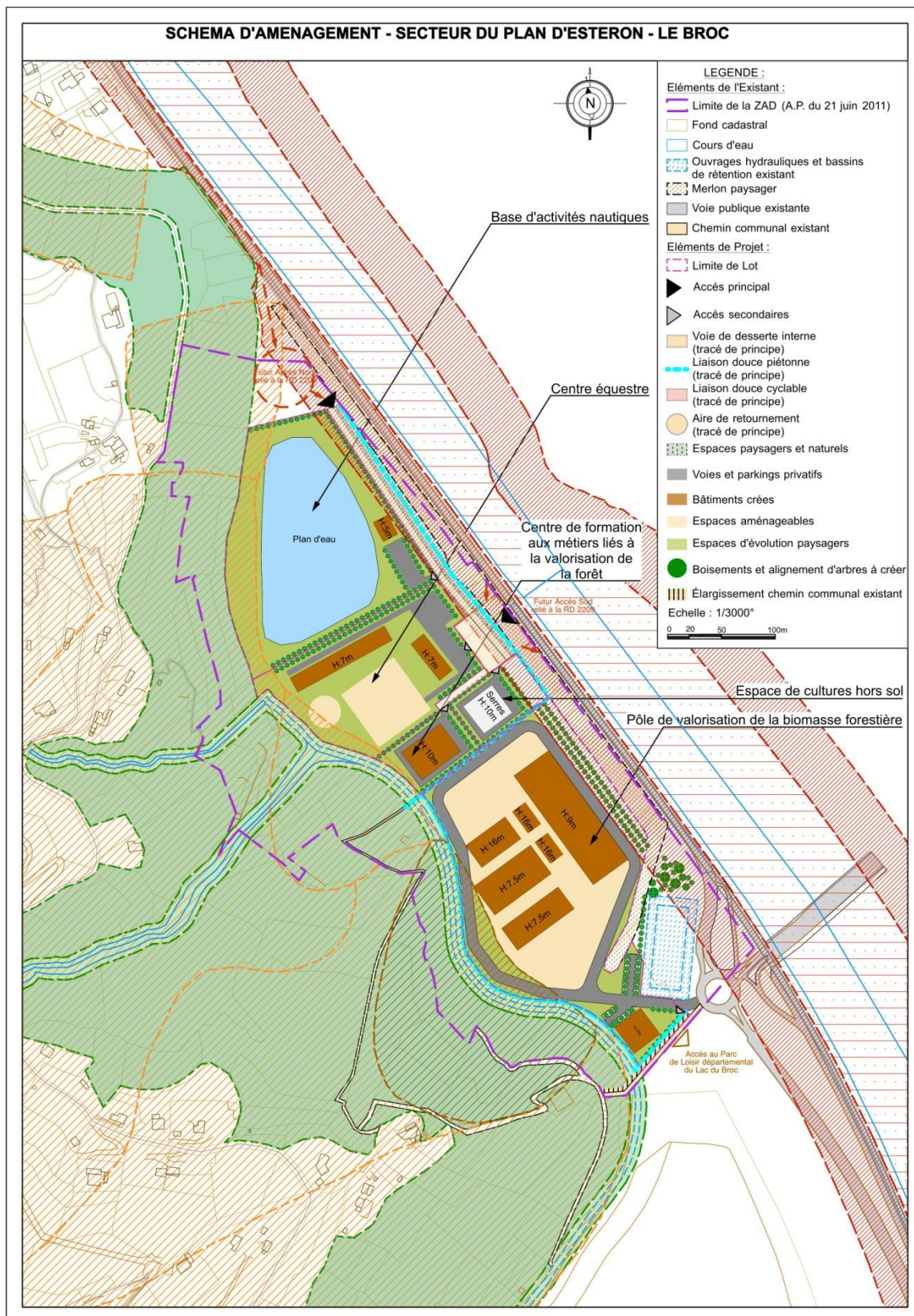
- Une protection et une mise en valeur de la ripisylve Sud-Ouest (trame bleue et continuité écologique) et du pied de coteau (réservoir de biodiversité). Une piste cyclable devrait longer la ripisylve. La ripisylve sera préservée en l'état par une bande de recul sur une largeur jusqu'à 5m de l'axe longitudinale du lit (lit au pied du talus).
- Un traitement paysager sous la forme d'alignements arborés afin de réduire l'impact visuel du projet (déjà néanmoins réduit par les deux verrous formés par le relief au Sud et au Nord et par le merlon existant au bord de la RD 2209). Un accompagnement végétal améliorera également l'esthétique des abords de la zone, aujourd'hui délaissés.

Enfin, le développement d'activités économiques liées à l'agroforesterie et à la production d'énergie renouvelable est projeté. Ce projet s'inscrit en lien avec l'identité culturelle forestière.

De même, la mise en place d'un centre de formation sur les métiers du bois est envisagée afin de former à la valorisation de cette ressource naturelle renouvelable.

Ce projet a fait l'objet d'une étude « de discontinuité » prévue au III.a de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme. Il a reçu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'octobre 2012.

Le schéma d'aménagement validé est le suivant :



Aménagement du Plan de l'Estéron (extrait de l'étude « de discontinuité » – art. L.145-3-III-a du Code de l'Urbanisme – CDNPS d'octobre 2012)

Le volet écologique de l'OAP Plan de l'Estéron doit être appréhendé avec les enjeux écologiques de l'ensemble du Plan de l'Estéron.

Le volet écologique est présenté à travers :

- Le diagnostic et les enjeux écologiques sur le Plan de l'Estéron
- Les prescriptions et recommandations pour la préservation et la restauration des continuités écologiques pour :
 - Les zones de continuités écologiques : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
 - Les autres zones du Plan de l'Estéron.

1) DIAGNOSTIC ET ENJEUX ECOLOGIQUES sur le Plan de l'Estéron

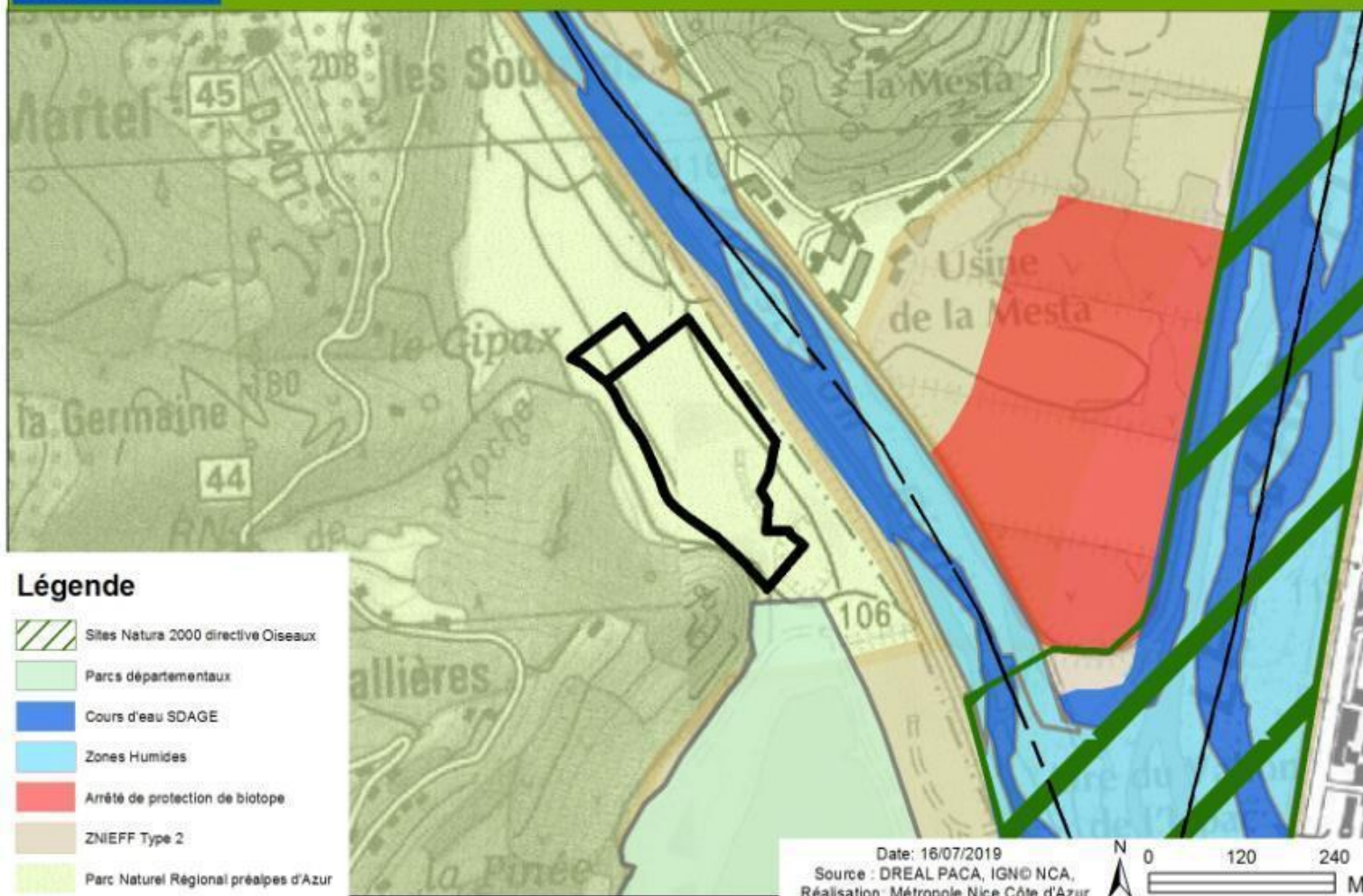
Ce premier niveau d'analyse est issu de bases de données naturalistes, aucune reconnaissance de terrain n'a été effectuée.

PERIMETRES D'INTERET ECOLOGIQUE

Le secteur de l'OAP n'est concerné par aucun périmètre de protection réglementaire. Il est toutefois inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur, doté d'une charte signée par les différentes collectivités situées au sein du PNR. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles à la charte du PNR.

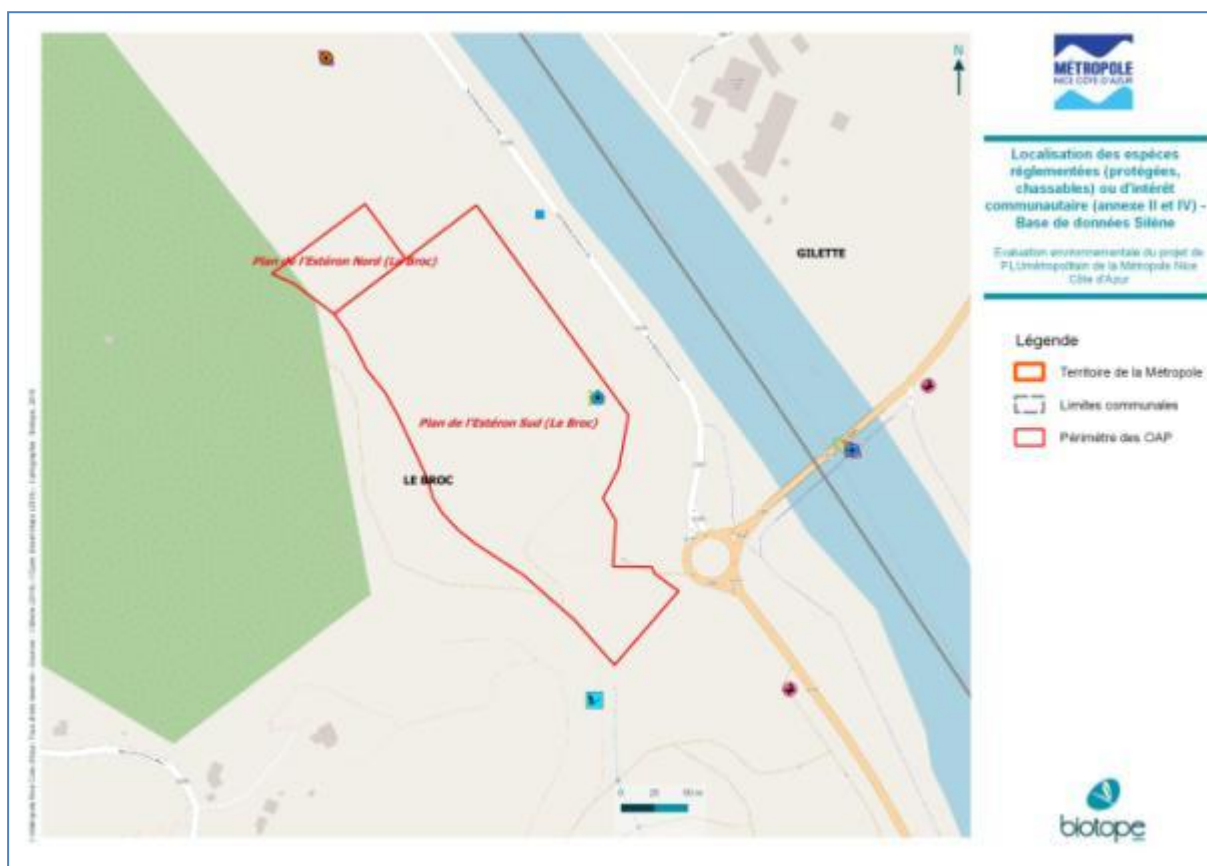
De plus, le secteur de l'OAP se situe à proximité immédiate de plusieurs périmètres d'inventaire et de protection.

Il est notamment situé à moins de 300 m du site Natura 2000 ZPS – FR9312025 « Basse vallée du Var » et à moins de 200 m de l'APPB « Bec de l'Estéron ».



ESPECES PROTEGEES

Le chapitre présent ne concerne que les espèces faunistiques protégées. Une synthèse des données disponibles sur les espèces floristiques protégées (consultation de la base de données SILENE Flore) sera un préalable obligatoire à tout projet d'aménagement.



cf. légende dans « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** »

Dans la base de données SILENE Faune sont répertoriées plusieurs espèces d'oiseaux communs au sein de l'OAP. De plus, la commune du Broc et ses communes limitrophes sont connues pour abriter le Lézard ocellé, espèce à fort enjeu patrimonial, recensé à proximité du secteur de l'OAP. Il se situe également dans une zone de chasse et transit pour les chiroptères.

Plusieurs espèces et/ou milieux naturels patrimoniaux sont susceptibles d'être rencontrés au sein du périmètre de l'OAP. Des inventaires naturalistes seront donc à prévoir avant l'aménagement du secteur. Ainsi, le porteur de projet devra mettre en œuvre les préconisations nécessaires en fonction des espèces protégées présentes. Entre autres, les reptiles et amphibiens concernés par le projet, pourront être favorisés par la création de murets en pierres sèches ainsi que le maintien des éléments rocheux. De plus, le maintien des corridors écologiques et de leur fonctionnalité sera assuré.

Le tableau ci-dessous répertorie les périodes favorables d'inventaires des principaux groupes taxonomiques :

	Mois de l'année											
Groupe taxonomique	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Flore			Précoces					Tardives				
Invertébrés sauf Orthoptères												
Orthoptères												
Amphibiens												
Reptiles												
Oiseaux	Hivernage		Nidification / migration					Migration				Hiver.
Mammifères sauf Chiroptères			Déplacement / Reproduction									
Chiroptères	Gîtes d'hiver		Transit printanier			Gîtes d'été			Transit automnal			Hiver

Préconisations en lien avec la réglementation environnementale :

En cas de présence d'espèces protégées, au niveau régional et/ou national, recensées dans la zone d'emprise d'un projet, la constitution d'un dossier de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées (anciennement CNPN) sera à prévoir.

La liste des projets soumis à étude d'impact est donnée en annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement (liste disponible sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/l-etude-d-impact-une-demarche-et-le-document-qui-a1199.html>).

Si le projet est soumis à étude d'impact (obligatoire ou au cas par cas), il devra faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cependant, le secteur concerné se situant en dehors du site Natura 2000 « Basse vallée du Var », l'évaluation des incidences Natura 2000 pourra prendre une forme simplifiée (formulaire disponible sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/realiser-un-dossier-d-evaluation-d-incidences-a7709.html>).

Rappel (Cf. préambule p4) :

Les projets devront préserver les continuités écologiques et leurs fonctionnalités, et contribuer à les améliorer. Pour démontrer cela, il devra être produit une étude conclusive approfondie de la connaissance et de la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques réalisée par un spécialiste, démontrant que le projet préserve les continuités écologiques et leurs fonctionnalités.

→ L'étude devra apporter une description des continuités écologiques à l'échelle des parcelles du projet, et venir ainsi préciser notamment les éléments de la carte de « Trame verte et bleue » du PLUM, définis majoritairement au 1/25000. Le périmètre de l'étude sera défini en adéquation avec la préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire métropolitain. Notamment, le tracé des corridors écologiques et la largeur de leurs bandes tampon (estimée à 100 mètres ; soit 50 mètres de part et d'autre des corridors) pourront être adaptés (agrandis, réduits, décalés...), à l'occasion du projet, uniquement dans le cas où celui-ci respecte la préservation et la fonctionnalité de la continuité écologique.

→ L'étude et ses conclusions devront s'appuyer sur le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le réseau écologique et l'atlas cartographique des zones à enjeux de la Métropole Nice Côte d'Azur, les prescriptions spécifiques à la trame verte et bleue du règlement du PLU métropolitain et le guide de recommandations de la trame verte et bleue du PLUM.

AU NIVEAU LOCAL (RESEAU ECOLOGIQUE METROPOLITAIN)

Le périmètre de l'OAP est concerné par un réservoir de biodiversité mixte en contexte altéré ainsi que par une zone tampon ouverte en contexte altéré. Il est également bordé de réservoirs de biodiversité mixtes en contexte naturel et de zones tampons boisées en contexte altéré. Ces différents éléments constitutifs du réseau écologique de la Métropole sont à préserver dans le but de conserver, voire améliorer, la fonctionnalité écologique du territoire métropolitain.



Légende :

Continuités écologiques

Réservoirs boisés, ouverts et semiouverts

- Réservoirs boisés en contexte naturel
- Réservoirs boisés en contexte altéré
- Réservoirs ouverts en contexte naturel
- Réservoirs ouverts en contexte altéré
- Réservoirs mixtes en contexte naturel
- Réservoirs mixtes en contexte altéré
- Zones tampon boisées en contexte naturel
- Zones tampons boisées en contexte altéré
- Zones tampon ouvertes en contexte naturel
- Zones tampons ouvertes en contexte altéré

Réservoirs bleus

- Réservoirs liés aux zones humides
- Réservoir liés aux milieux marins

Réservoirs "eaux courantes"

- Réservoirs en contexte naturel
- Réservoirs en contexte altéré

Corridors boisés

- Corridors en contexte naturel
- Corridors en contexte altéré
- Corridors en contexte artificiel

Espaces verts urbains

- Espaces verts urbains
- Corridors "eaux courantes"
- Corridors en contexte naturel
- Corridors en contexte altéré

Ruptures de continuité

Infrastructures et zones urbaines

- Routes très difficilement franchissables
- Routes difficilement franchissables
- Routes moyennement franchissables
- Voies ferrées
- ☆ Passages contraints
- ☆ Obstacles eaux courantes
- Ruptures liées au bâti

Obstacles naturels

- Cours d'eau
- Falaises

Zone littorale

- Secteurs altérés
- Secteurs naturels

Les éléments ci-dessous synthétisent le diagnostic et les enjeux écologiques du Plan de l'Estéron :

- Zone identifiée comme :
 - « Réservoir de biodiversité avec objectif de remise en état » dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
 - « Réservoir de biodiversité altéré » dans la trame verte et bleue de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Aussi, cette zone devrait faire l'objet d'une restauration écologique.

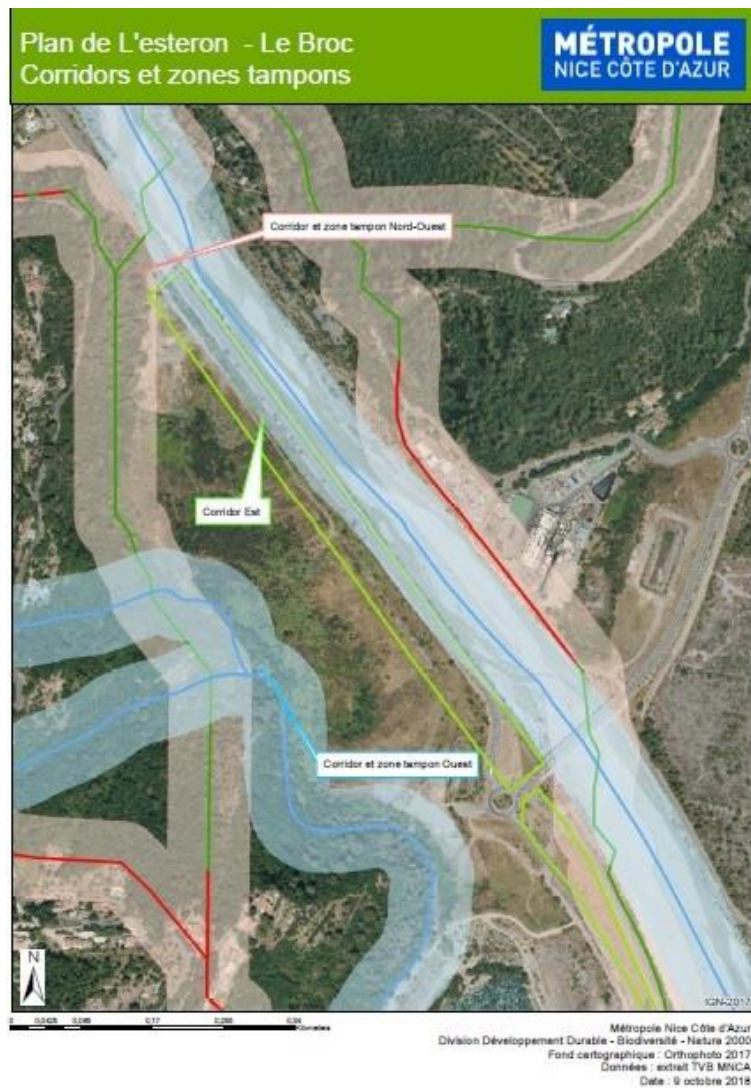
- Enjeux écologiques avérés notamment pour le lézard ocellé et les chauves-souris :
 - Lézard ocellé : zone identifiée comme habitats à restaurer dans le Plan Local d'Actions « Lézard ocellé » dans la basse vallée du Var réalisé par ECO-MED en 2012 pour le SMED
 - Chauves-souris : Zone de chasse (milieux ouverts) et corridors utilisés. La zone représente un nœud de transit de nombreuses espèces de chauves-souris.

Le Plan de l'Estéron est une zone à fort enjeux écologiques, restant dans les dernières grandes zones ouvertes de la Plaine du Var et fonctionnelle. Elle abrite notamment des espèces protégées et offre des habitats fonctionnels et des milieux relictuels encore non urbanisés.

Néanmoins, sa valeur écologique peut être améliorée ; en effet, des actions de restauration, de génie écologique et de gestion écologique peuvent être menées pour améliorer sa richesse faunistique et floristique et augmenter la fonctionnalité des continuités écologiques existantes.

A ce titre ces actions peuvent être considérées comme mesure de compensation, dans la mesure où elles répondent aux exigences de la compensation écologique, définie par la réglementation et l'Etat.

La carte ci-après présente les corridors écologiques principaux existants, à préserver et à restaurer sur le Plan de l'Estéron. D'autres corridors secondaires devront être préservés.



2) PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA PRESERVATION ET RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) sont à préserver et restaurer.

2.a) Pour les corridors écologiques

Ils sont présentés dans la carte ci-avant dans la partie « Diagnostic et enjeux » ; à savoir :

- Le corridor et sa zone tampon Nord-Ouest
- Le corridor et sa zone tampon Ouest

- Le corridor Est

Au regard des enjeux écologiques et notamment des premiers éléments identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLA Léopard Ocellé lancé par la Métropole Nice Côte d'Azur, les mesures ci-dessous devront être appliquées :

- *A l'est de l'ensemble de la zone du Plan de l'Estéron* : maintien d'un corridor de 50m de large avec mise en œuvre de mesures de génie écologique (création d'habitats à léopard ocellé) pour renforcer la fonctionnalité écologique de la zone. Cette mesure est le prolongement d'une mesure qui sera déployée pour le projet de Scierie (zonage Na au projet de PLUm) et ce afin d'assurer une cohérence en termes de continuité écologique.
- *Au nord-ouest de l'ensemble de la zone du Plan de l'Estéron* : maintien d'un corridor (corridor TVB MNCA) via une bande tampon inconstructible de 50m de part et d'autre du corridor.
- *A l'ouest de l'ensemble de la zone du Plan de l'Estéron* : maintien d'un corridor le long du cours d'eau grâce à une bande tampon inconstructible de 50m de part et d'autre du cours d'eau. Cette bande tampon pourra être adaptée sur la zone de la scierie au regard du dossier CNPN.

2.a.1) Pour les corridors dénommés sur la carte « Corridor et zone tampon Nord-Ouest » et « Corridor et zone tampon Ouest » :

Le zonage de ces corridors et leurs bandes tampon sont classés en Na.

Ces corridors et leurs zones tampons sont des zones inconstructibles strictes.

Ils sont d'une largeur de 100 chacun. Ils sont inscrits dans la carte de la Trame verte et bleue, annexé au PLUM.

La valeur écologique de ces corridors peut être améliorée, à travers des actions de restauration, de génie écologique et de gestion écologique pour améliorer leurs richesses faunistiques et floristiques et augmenter la fonctionnalité de ces continuités écologiques existantes. Ils constituent des corridors de milieux boisés et ouverts.

A ce titre, cette amélioration de leur valeur écologique peut se faire dans le cadre de mesures de compensation.

Au sein de ces corridors et de leur bande tampon, seront autorisés uniquement tous aménagements, constructions et occupations, dont l'objectif et la vocation servent :

- À restaurer et améliorer la valeur écologique,
- À améliorer la connaissance de la valeur écologique du Plan de l'Estéron,

Et ce en termes de richesse faunistique et floristique et de fonctionnalité des continuités écologiques existantes.

Ainsi seront interdits, tous aménagements, constructions et occupations ne s'inscrivant pas dans ces objectifs écologiques rappelés ci-dessous, et notamment à savoir :

- Toutes constructions,
- Tous obstacles (barrière, clôture...),
- Tous dépôts en tout genre,

- Toutes imperméabilisations du sol et du sous-sol,
- Tous mouvements de terre,
- Toutes pollutions,
- Toutes activités,
- Toutes occupations temporaires,
- Tout dispositif d'éclairage,
-

Il est interdit d'installer des dispositifs d'éclairage à l'intérieur de ces corridors écologiques et leurs bandes tampon ; de même ces zones ne devront pas être éclairées par des dispositifs situés en dehors de celles-ci.

2.a.2) Pour le corridor dénommé sur la carte « Corridor Est » :

La valeur écologique de ce corridors peut être améliorée, à travers des actions de restauration, de génie écologique et de gestion écologique pour améliorer leurs richesses faunistiques et floristiques et augmenter la fonctionnalité de ces continuités écologiques existantes.

A ce titre, cette amélioration de leur valeur écologique peut se faire dans le cadre de mesures de compensation.

Il a une largeur de 50 mètres.

L'enjeu principal de ce corridor concerne le lézard ocellé et constitue un corridor de milieux ouverts.

Ce corridor comporte deux parties : Partie 1 (une autre constituée de la voirie, de son délaissé de voirie à l'ouest et des berges de l'Estéron) et partie 2 (une bande à l'est de la voirie existante).

- Partie 1 du corridor « Est » : Concernant l'espace inscrit dans ce corridor comprenant : la voirie existante, les berges de l'Estéron, et la zone comprise en l'infrastructure routière et l'Estéron :
Tous projets et travaux devront être compatibles de manière stricte avec les enjeux écologiques de ce corridor et tout spécialement ceux liés à l'espèce « lézard ocellé » pour améliorer les continuités écologiques : le long de l'Estéron et celles visant à faciliter le franchissement par les espèces de l'infrastructure routière.
- Partie 2 du corridor « Est » : Concernant le reste du corridor Est (bande à l'Est de la voirie existante) :
Cette zone est inconstructible stricte.

Uniquement le zonage de cette bande du corridor Est (bande à l'Est de la voirie existante) est classé en Na.

- ✓ La création de nouvelles voies d'accès en plus des accès existants au nord et au sud du Plan est interdite. Les voies d'accès existantes devront intégrer des dispositifs

nécessaires pour garantir le maintien d'une continuité écologique d'est en ouest et du nord au sud.

- ✓ Au sein de ces corridors et de leur bande tampon, seront autorisés uniquement seront autorisés uniquement tous aménagements, constructions et occupations, dont l'objectif et la vocation servent :
 - À restaurer et améliorer la valeur écologique,
 - À améliorer la connaissance de la valeur écologique du Plan de l'Estéron,Et ce en termes de richesse faunistique et floristique et de fonctionnalité des continuités écologiques existantes.

Ainsi seront interdits, tous aménagements, constructions et occupations ne s'inscrivant pas dans ces objectifs écologiques rappelés ci-dessous, et notamment à savoir :

- Toutes constructions,
- Tous obstacles (barrière, clôture...),
- Tous dépôts en tout genre,
- Toutes imperméabilisations du sol et du sous-sol,
- Tous mouvements de terre,
- Toutes pollutions,
- Toutes activités,
- Toutes occupations temporaires,
- Tout dispositif d'éclairage,
-

2.b) Préservation d'un réservoir de biodiversité de milieux ouverts (Na) :

Pour assurer la fonctionnalité de la zone du Plan de l'Estéron, la maintenir et l'améliorer, il est nécessaire de conserver en complément des corridors écologiques présentés plus haut de conserver une zone ouverte préservée : un réservoir de biodiversité de milieux ouverts.

La valeur écologique de cette zone de milieux ouverts peut être améliorée, à travers des actions de restauration, de génie écologique et de gestion écologique pour améliorer sa richesse faunistique et floristique et augmenter la fonctionnalité de continuités écologiques existantes.

A ce titre, l'amélioration de la valeur écologique de cette zone ouverte peut se faire dans le cadre de mesures de compensation.

Le zonage de ce réservoir est classé en Na.

Cette zone de réservoir de biodiversité de milieux ouverts est inconstructible stricte.

Cette zone suit les règles suivantes :

- La création de voie d'accès aux parcelles avoisinantes devra être limitée au strict minimum et auquel cas les voies d'accès devront intégrer des dispositifs nécessaires pour garantir le maintien d'une continuité écologique d'est en ouest et du nord au sud.

- Au sein de cette zone de réservoir de biodiversité, seront autorisés uniquement toutes actions, activités et équipements, dont l'objectif et la vocation servent :
 - ✓ À restaurer et améliorer la valeur écologique,
 - ✓ À améliorer la connaissance de la valeur écologique du Plan de l'Estéron,
 - ✓ Et ce en termes de richesse faunistique et floristique et de fonctionnalité des continuités écologiques existantes.

Ainsi seront interdits, tous aménagements, constructions et occupations ne s'inscrivant pas dans ces objectifs écologiques rappelés ci-dessous, et notamment à savoir :

 - Toutes constructions,
 - Tous obstacles (barrière, clôture...),
 - Tous dépôts en tout genre,
 - Toutes imperméabilisations du sol et du sous-sol,
 - Tous mouvements de terre,
 - Toutes pollutions,
 - Toutes activités,
 - Toutes occupations temporaires,
 - Tout dispositif d'éclairage,
 -

3) PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE : pour les autres zones du Plan de l'Estéron en dehors des corridors écologiques (et zones tampons) et les réservoirs de biodiversité

Sur le Plan de l'Estéron (hors corridors écologiques et leurs zones tampon et réservoir de biodiversité), il sera autorisé uniquement tous aménagements, constructions et occupations qui respectent les règles ci-après ; Ils :

- Devront être exemplaires en matière de prise en compte des enjeux de la biodiversité de l'ensemble de la zone du Plan de l'Estéron et de ses continuités ;
- Devront être compatibles avec le bon fonctionnement écologique du Plan de l'Estéron
- Devront être précédés d'une analyse écologique approfondie en terme préservation et de l'amélioration de la richesse écologique et des continuités écologiques de la zone et des espaces avoisinants. En effet, ils devront faire l'objet d'une étude écologique pour définir les enjeux écologiques en termes d'espèces mais également d'une analyse spécifique des continuités écologiques démontrant comment le projet garanti le maintien des continuités à l'échelle du projet mais également à l'échelle du territoire métropolitain. Cette étude devra définir les mesures à déployer pour maintenir la fonctionnalité écologique de la zone du Plan de l'Estéron (déplacement et zones de quiétude des espèces) et ce au regard des effets cumulés des autres projets présents sur la zone et des différentes mesures réalisées ou programmées dans le cadre de ces projets.
- Devront être compatibles avec le maintien et l'amélioration des corridors écologiques de la zone (corridors « Est », « Nord-Ouest » et « Ouest »)
- Devront être compatibles avec le maintien et la création de corridors secondaires (continuités transversales Est-Ouest) de la zone du Plan de l'Estéron. Ces corridors

secondaires seront déterminés en fonction de l'analyse écologique préalable et le projet en lui-même.

Les projets devront permettre au sein de la zone projet le maintien ou la création de corridors secondaires permettant de garantir une continuité écologique d'ouest en est et du nord au sud à l'échelle de la zone du Plan de l'Estéron et en lien avec la trame verte et bleue métropolitaine. Sur ces corridors secondaires s'appliqueront les mêmes règles que pour les corridors principaux à savoir inconstructibilité, absence d'obstacles (barrière clôture), ...

- Devront respecter les règles suivantes en matière d'éclairage pour ne pas générer de pollution lumineuse défavorable à la biodiversité et aux fonctionnalités écologiques.
 - ✓ Le déploiement de l'éclairage devra être réduit à l'essentiel par rapport aux besoins.
 - ✓ Les dispositifs d'éclairage extérieurs devront être orientés vers le sol et non orientés vers les zones naturelles et boisées à l'exception du patrimoine bâti. L'éclairage se fera depuis le haut vers le bas, avec un angle du flux lumineux au minimum de 20° sous l'horizontale.
 - ✓ Seront utilisées des lampes dont le spectre d'émission contient une faible proportion d'UV utilisées afin d'attirer le moins d'insectes possible (température de couleur < 2300 K).
 - ✓ La durée et l'intensité de l'éclairage seront réduites (variation de puissance, et/ou extinction entre 23h et 5h du matin ou mise en place de détecteurs...) à l'exception des ouvrages d'art pour des raisons de sécurité.
- Devront comporter une gestion écologique des espaces, et notamment ne pas générer de pollutions (air, eau, ...) ou de nuisances (bruit,) en tout genre, qui pourraient impacter les milieux et les espèces présentes de façon temporaire (en transit notamment) ou permanente sur l'ensemble du Plan de l'Estéron.

Notamment :

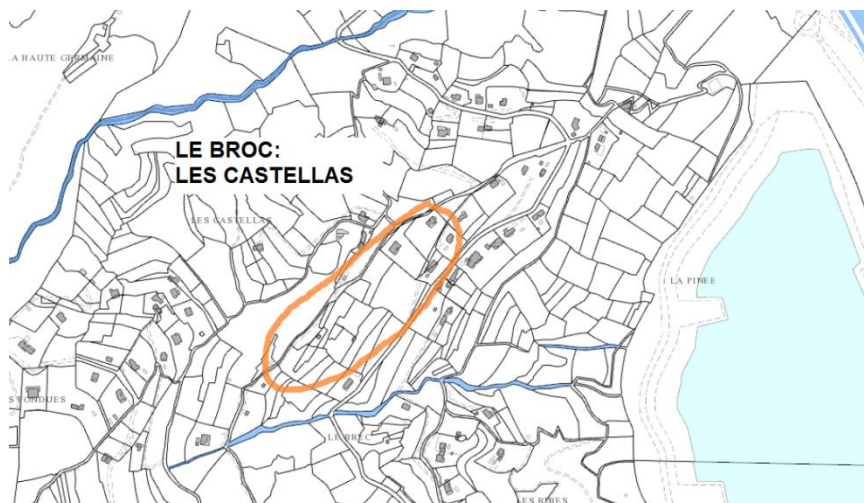
- ✓ Toute activité agricole devra relever de l'agriculture biologique ; Si l'activité requiert des traitements antiparasitaires des animaux, le recours à ces traitements devra être limité au strict besoin et devra faire l'objet d'une étude de leur impact sur la biodiversité du Plan de l'Estéron et son fonctionnement écologique ;
- ✓ La gestion des espaces verts et végétalisés devra être menée de façon écologique, sans pesticides notamment.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans cette OAP devra respecter les orientations de l'OAP Climat Air Energie Eau.

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans cette OAP devra respecter les orientations de l'OAP Mobilité

LES CASTELLAS



Au lieudit « Les Castellas », une zone 1Aub est définie en continuité d'une zone UFb7.

Il est considéré que cet espace se positionne en discontinuité d'urbanisation (parcelles limitrophes non bâties).

De fait, la zone 1Aub fait l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique afin d'inscrire les modalités encadrant la création d'un « hameau nouveau intégré à l'environnement ». En références aux hameaux montagnards régionaux, les constructions nouvelles doivent ainsi s'implanter parallèlement aux courbes de niveau et sous une forme groupée. Des espaces libres de toute construction pouvant être des espaces verts ou jardinés sont imposés au sud, sud-est de la zone.

A cela s'ajoutent des prescriptions écrites ainsi qu'un schéma de principe d'implantation et des coupes à portée illustrative (cf. pages suivantes).

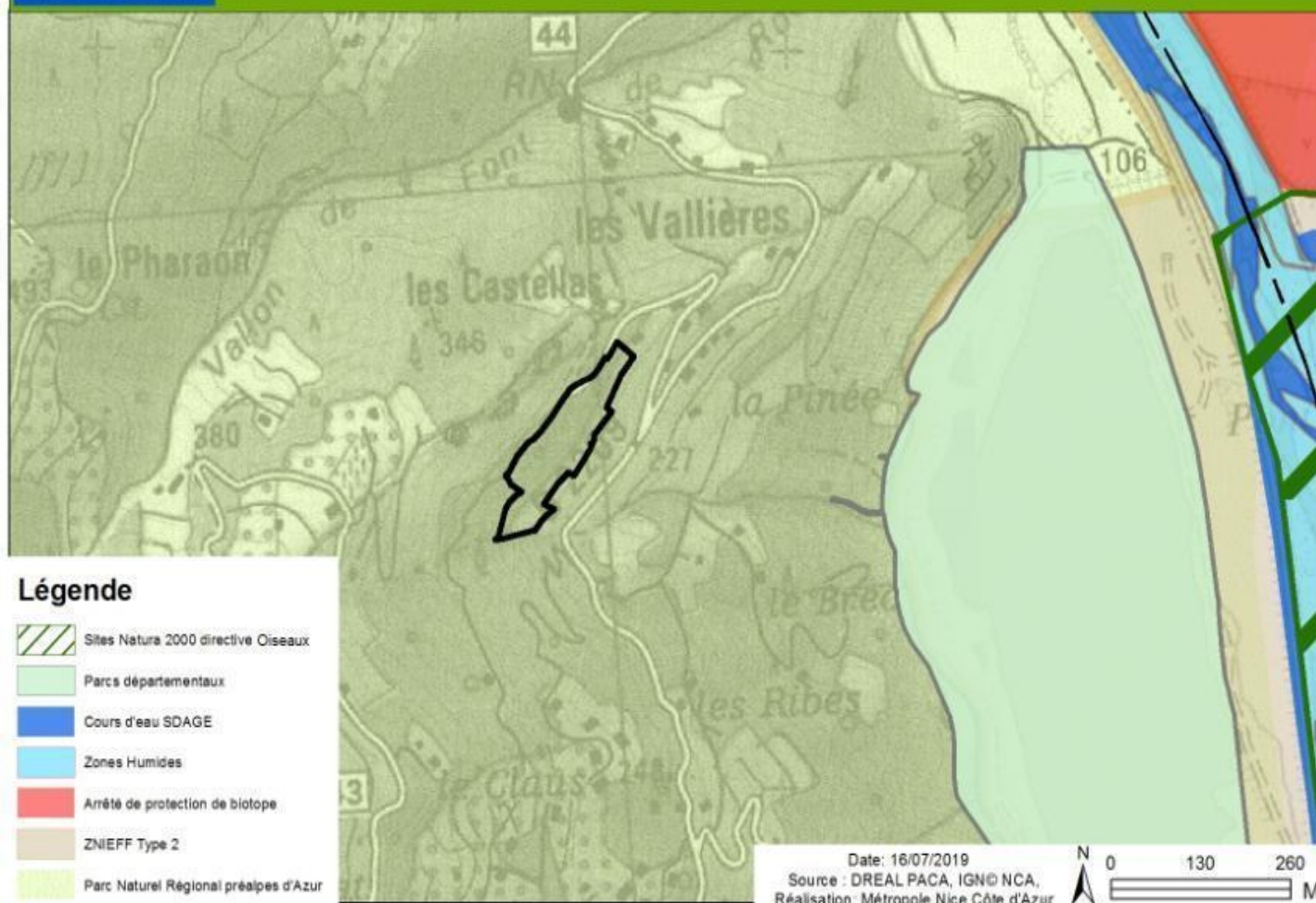
CONTEXTE ECOLOGIQUE

Ce premier niveau d'analyse est issu de bases de données naturalistes, aucune reconnaissance de terrain n'a été effectuée.

PERIMETRES D'INTERET ECOLOGIQUE

Le secteur de l'OAP n'est concerné par aucun périmètre de protection réglementaire. Il est toutefois inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur, doté d'une charte signée par les différentes collectivités situées au sein du PNR. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles à la charte du PNR.

De plus, le secteur de l'OAP se situe à proximité de plusieurs périmètres d'inventaire et de protection. Il est notamment situé à environ 850 m du site Natura 2000 ZPS – FR9312025 « Basse vallée du Var » et à un peu plus de 900 m de l'APPB « Bec de l'Estéron » et à environ 400 m de la ZNIEFF de type II « Le Var ».



ESPECES PROTEGEES

Le chapitre présent ne concerne que les espèces faunistiques protégées. Une synthèse des données disponibles sur les espèces floristiques protégées (consultation de la base de données SILENE Flore) sera un préalable obligatoire à tout projet d'aménagement.



cf. légende dans « le Préambule »

La base de données SILENE Faune ne fait mention d'aucune espèce protégée au sein du périmètre de l'OAP. Néanmoins, la présence de plusieurs espèces protégées est connue sur la commune du Broc dont celle du lézard ocellé.

Plusieurs espèces et/ou milieux naturels patrimoniaux sont susceptibles d'être rencontrés au sein du périmètre de l'OAP. Des inventaires naturalistes seront donc à prévoir avant l'aménagement du secteur. Ainsi, le porteur de projet devra mettre en œuvre les préconisations nécessaires en fonction des espèces protégées présentes. Entre autres, les reptiles et amphibiens concernés par le projet, pourront être favorisés par la création de murets en pierres sèches ainsi que le maintien des éléments rocheux.

Le tableau ci-dessous répertorie les périodes favorables d'inventaires des principaux groupes taxonomiques :

	Mois de l'année											
Groupe taxonomique	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Flore			Précoces					Tardives				
Invertébrés sauf Orthoptères												
Orthoptères												
Amphibiens												
Reptiles												
Oiseaux	Hivernage		Nidification / migration					Migration				Hiver.
Mammifères sauf Chiroptères			Déplacement / Reproduction									
Chiroptères	Gîtes d'hiver		Transit printanier			Gîtes d'été			Transit automnal			Hiver

Préconisations en lien avec la réglementation environnementale :

En cas de présence d'espèces protégées, au niveau régional et/ou national, recensées dans la zone d'emprise d'un projet, la constitution d'un dossier de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées (anciennement CNPN) sera à prévoir.

La liste des projets soumis à étude d'impact est donnée en annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement (liste disponible sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/l-etude-d-impact-une-demarche-et-le-document-qui-a1199.html>).

Si le projet est soumis à étude d'impact (obligatoire ou au cas par cas), il devra faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cependant, le secteur concerné se situant en dehors du site Natura 2000 « Basse vallée du Var », l'évaluation des incidences Natura 2000 pourra prendre une forme simplifiée (formulaire disponible sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/realiser-un-dossier-d-evaluation-d-incidences-a7709.html>).

FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Rappel (Cf. préambule p4) :

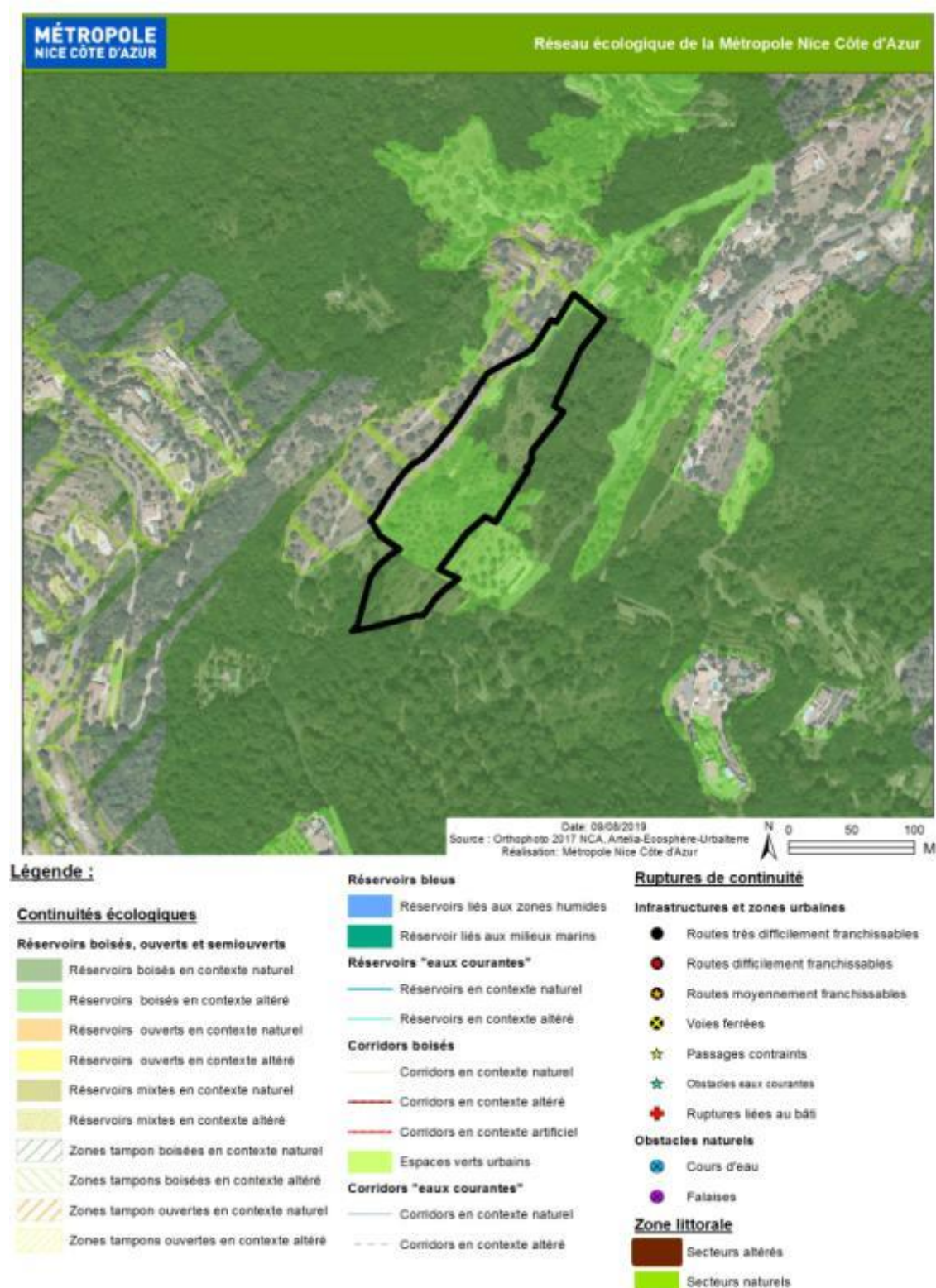
Les projets devront préserver les continuités écologiques et leurs fonctionnalités, et contribuer à les améliorer. Pour démontrer cela, il devra être produit une étude conclusive approfondie de la connaissance et de la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques réalisée par un spécialiste, démontrant que le projet préserve les continuités écologiques et leurs fonctionnalités.

→ L'étude devra apporter une description des continuités écologiques à l'échelle des parcelles du projet, et venir ainsi préciser notamment les éléments de la carte de « Trame verte et bleue » du PLUM, définis majoritairement au 1/25000. Le périmètre de l'étude sera défini en adéquation avec la préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire métropolitain. Notamment, le tracé des corridors écologiques et la largeur de leurs bandes tampon (estimée à 100 mètres ; soit 50 mètres de part et d'autre des corridors) pourront être adaptés (agrandis, réduits, décalés), à l'occasion du projet, uniquement dans le cas où celui-ci respecte la préservation et la fonctionnalité de la continuité écologique.

→ L'étude et ses conclusions devront s'appuyer sur le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le réseau écologique et l'atlas cartographique des zones à enjeux de la Métropole Nice Côte d'Azur, les prescriptions spécifiques à la trame verte et bleue du règlement du PLU métropolitain et le guide de recommandations de la trame verte et bleue du PLUM.

AU NIVEAU LOCAL (RESEAU ECOLOGIQUE METROPOLITAIN)

Le périmètre de l'OAP se situe majoritairement au sein de réservoirs de biodiversité boisés, pour partie en contexte naturel et pour partie en contexte altéré. Il est également bordé de zones tampons boisées en contexte altéré. Ces différents éléments constitutifs du réseau écologique de la Métropole sont à préserver dans le but de conserver, voire améliorer, la fonctionnalité écologique du territoire métropolitain.



1. AMENAGEMENT DES SOLS / IMPLANTATION DU BATI ET DES CONSTRUCTIONS :

Nota : le site est concerné par le plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPRmt), cependant pas en zone de risque majeur. Il convient de se référer au règlement dudit PPRmt relativement à d'éventuelles prescriptions à ce titre.

Tout projet devra respecter les reliefs naturels et s'y adapter dans tous les cas pour l'implantation des constructions, aménagements et installations.

Les constructions doivent préférentiellement s'implanter parallèlement aux courbes de niveaux dans les terrains pentus. Les installations et aménagements devront également préférentiellement s'implanter parallèlement aux courbes de niveaux (murs de soutènement, des voies internes, jardins en terrasses).

L'équilibre déblais/remblais sera respecté tant pour l'implantation des constructions que pour celle d'éventuels murs de soutènement ou encore pour la création de voies d'accès. Les déblais/remblais et leur hauteur seront limités aux travaux indispensables aux constructions, à la tenue des terres et à la création de nouveaux chemins ou voies de desserte.

Le projet doit s'insérer dans la pente avec des talutages minimums ou en modelant des terrasses soutenues par des murs. Les talus doivent être traités en pente douce en fonction du terrain naturel (pente H/L à 2/3 au maximum) favorisant la végétalisation.

Sont interdits : les enrochements cyclopéens, les murs en appareillage monumentaux et les merlons.

2. VOLUMETRIE GENERALE DE LA CONSTRUCTION

Concevoir des volumes semblables aux volumes traditionnels rectangulaires avec la façade principale orientée parallèlement aux courbes de niveau.

Privilégier des volumes bâtis simples.

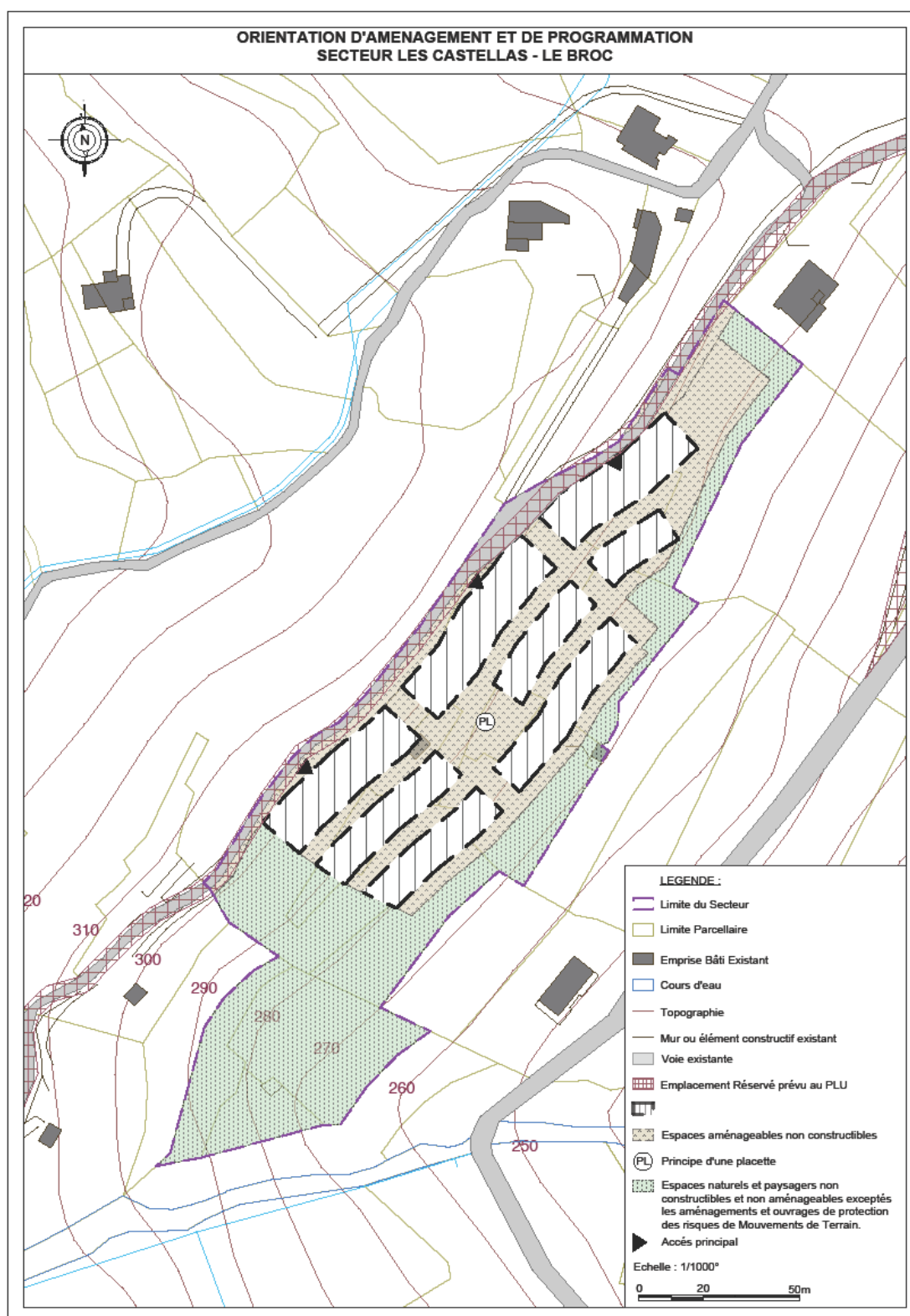
Réaliser un bâti continu dans la limite d'une longueur de façade principale parallèle aux courbes de niveau n'excédant pas un linéaire continu de 20 mètres.

Dissocier les volumes des bâtiments non contigus d'une distance égale à 8 mètres minimum, en référence à la morphologie des hameaux traditionnels et afin d'éviter l'effet de masse d'un grand volume unique.

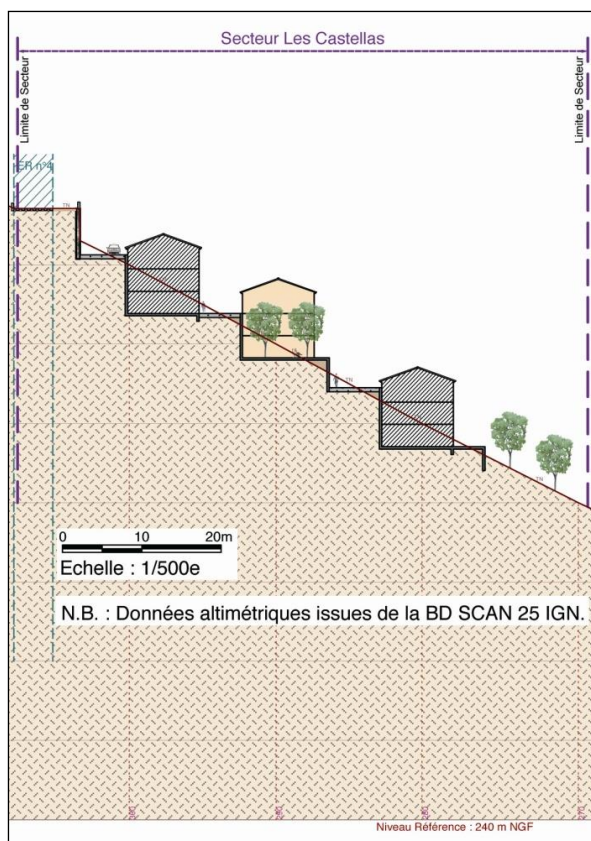
3. LES ESPACES NON BATIS PRIVES ET COLLECTIFS

En référence au §1 ci-dessus, respecter les reliefs naturels et s'y adapter dans tous les cas et exclure les enrochements cyclopéens, les murs en appareillage monumentaux et les merlons. Réaliser les espaces libres privatifs en terrasses successives en gradins parallèles aux courbes de niveau. Aménager les jardins privatifs sur les terrasses réalisées entre les constructions. Implanter les murs de soutènement en continuité avec les façades des constructions. Réaliser les terrasses en respectant l'équilibre déblais/remblais et limitant au maximum les remblais. Eviter les murs et clôtures qui bloquent les vues et confinent l'espace. Traiter les jardins de manière enherbée et végétalisée et favoriser des revêtements naturels (terre, stabilisé, empierrement, enherbement, gravillons, ...).

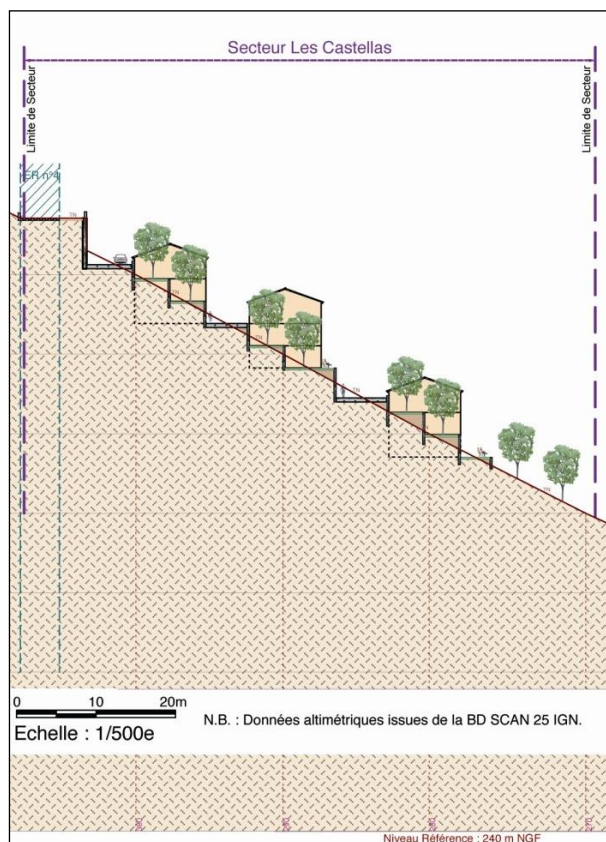
En référence au §1 ci-dessus, les voies de desserte et les voies internes seront parallèles aux courbes de niveaux. Leur impact en largeur d’emprise sera adapté à une bonne insertion en terrain pentu. Les circulations piétonnes seront favorisées.



Orientation d'aménagement – Zone 1Aub lieudit « Les Castellás »



Coupe d'implantation des bâtiments (principe illustratif susceptible d'adaptation)



Coupe d'implantation des terrasses et jardins (principe illustratif susceptible d'adaptation)

DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans cette OAP devra respecter les orientations de l'OAP Climat Air Energie Eau.

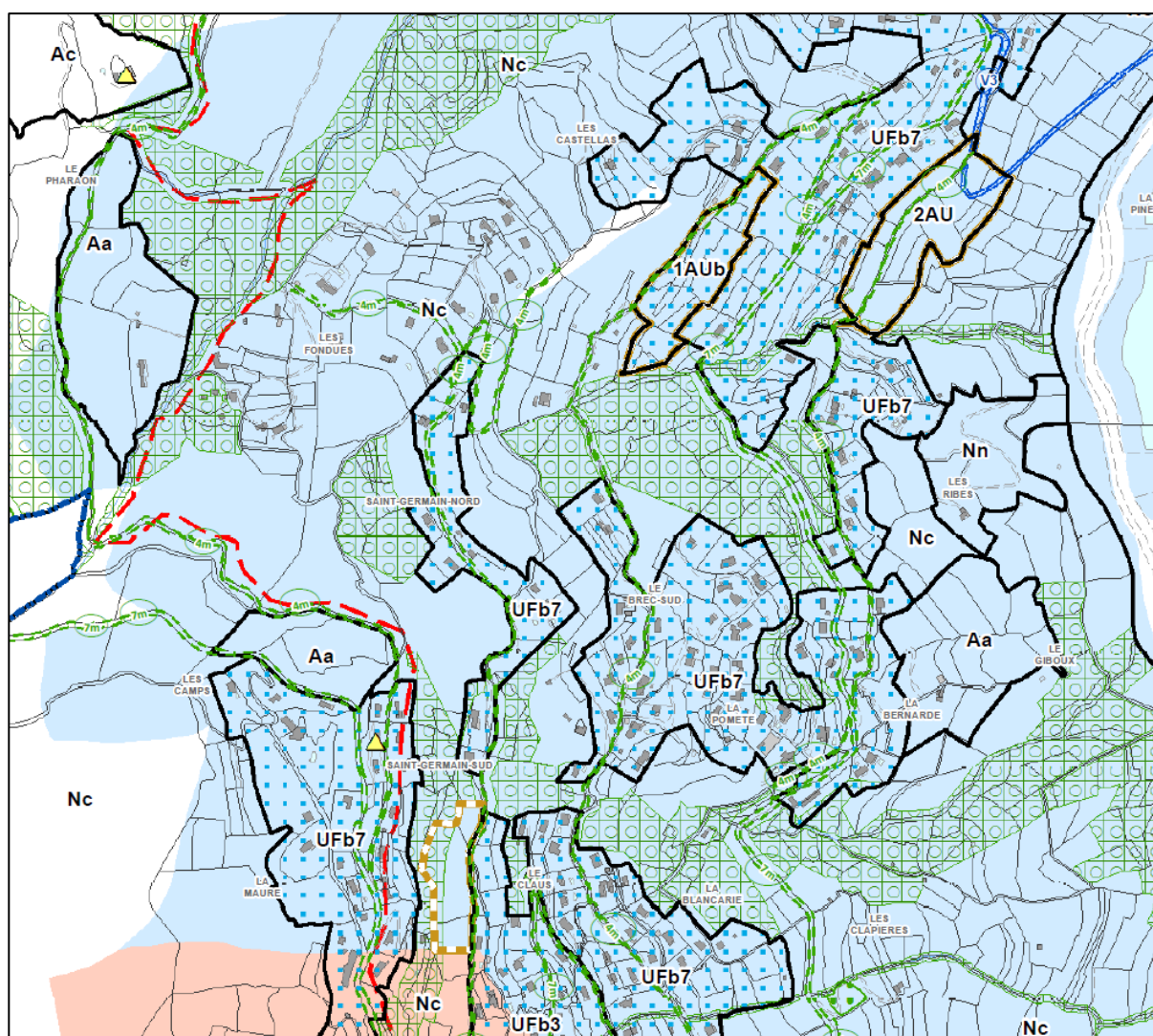
Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans cette OAP devra respecter les orientations de l'OAP Mobilité

25 - UNE ZONE 2AU : LA PINÉE

Une zone 2AU est inscrite pour organiser le développement communal futur.
Elle se situe au lieudit La Pinée.

Avant ouverture à l'urbanisation, cette zone devra faire l'objet :

- D'études de risque et travaux permettant de réduire le niveau de risque mouvement de terrain.
- D'une modification ou révision du présent PLU, après travaux permettant de réduire le niveau de risque mouvement de terrain le cas échéant.



Localisation de la zones 2AU la Pinée

CONTEXTE ECOLOGIQUE

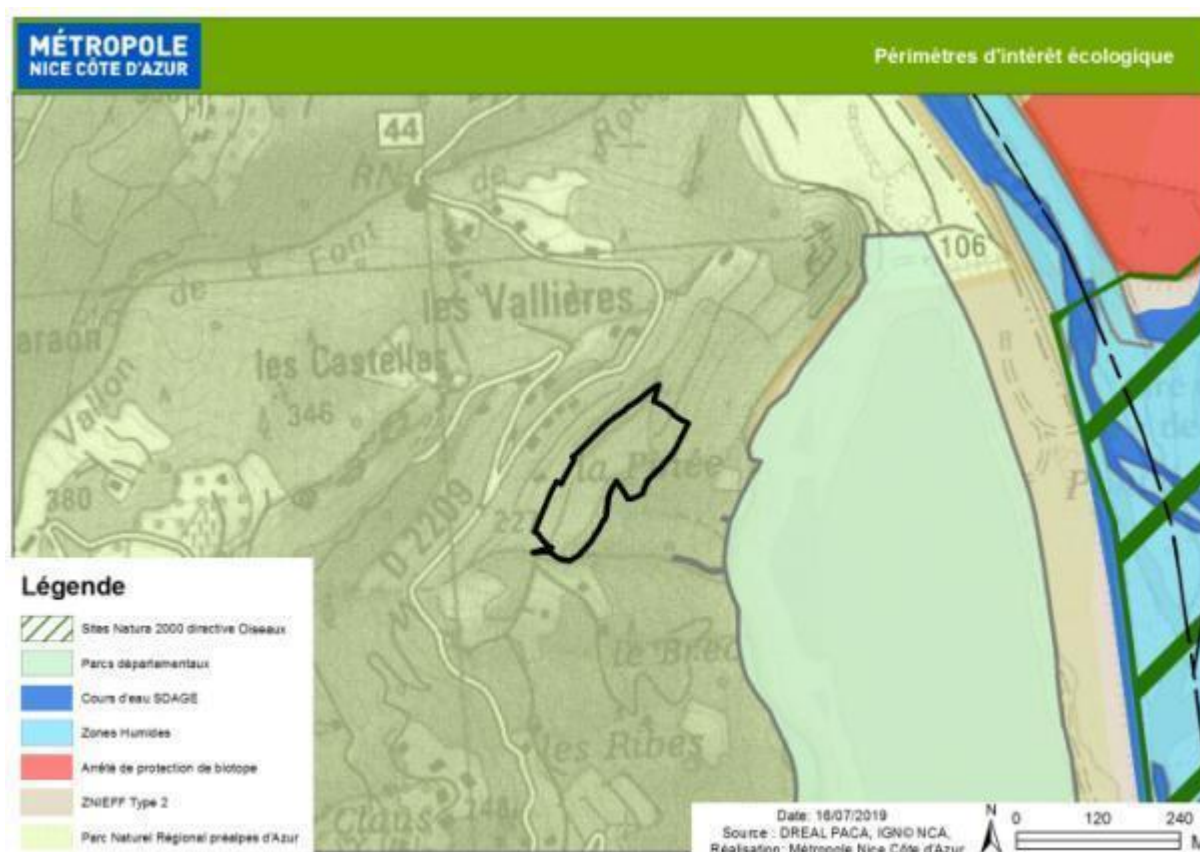
Ce premier niveau d'analyse est issu de bases de données naturalistes, aucune reconnaissance de terrain n'a été effectuée.

PERIMETRES D'INTERET ECOLOGIQUE

Le secteur de l'OAP n'est concerné par aucun périmètre de protection réglementaire. Il est toutefois inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur, doté d'une charte signée par les différentes collectivités situées au sein du PNR. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles à la charte du PNR.

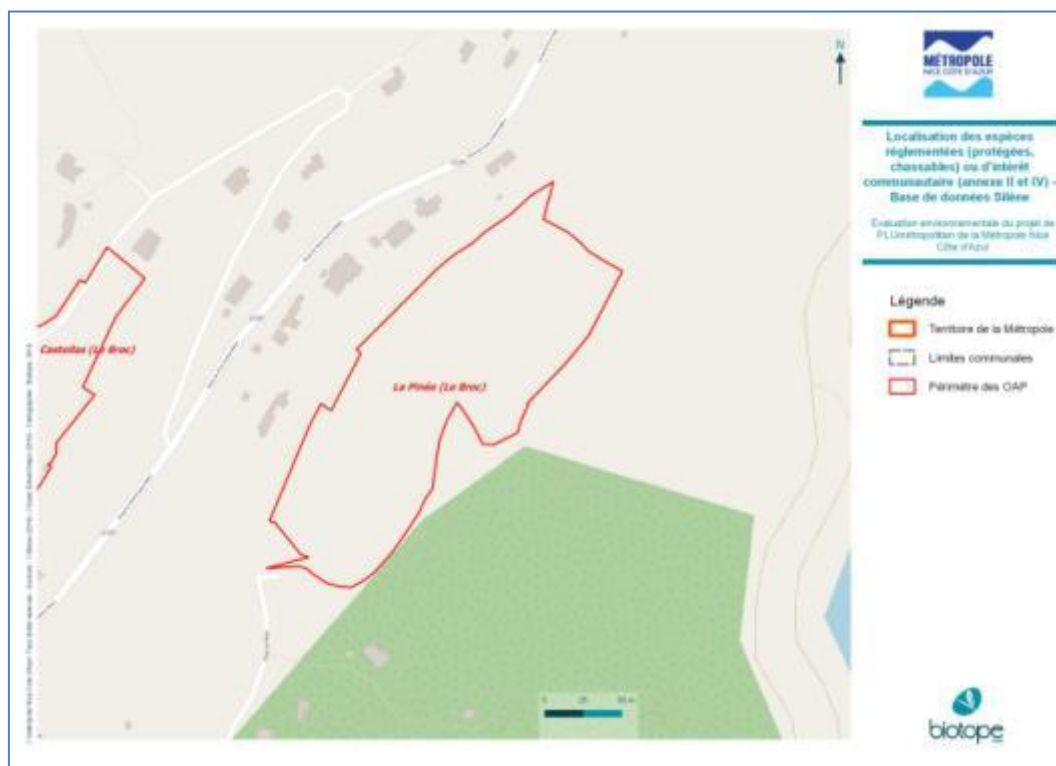
De plus, le secteur de l'OAP se situe à proximité de plusieurs périmètres d'inventaire et de protection.

Il est notamment situé à environ 550 m du site Natura 2000 ZPS – FR9312025 « Basse vallée du Var », à environ 650 m de l'APPB « Bec de l'Estéron » et à un peu plus de 100 mètres de la ZNIEFF de type II « Le Var ».



ESPECES PROTEGEES

Le chapitre présent ne concerne que les espèces faunistiques protégées. Une synthèse des données disponibles sur les espèces floristiques protégées (consultation de la base de données SILENE Flore) sera un préalable obligatoire à tout projet d'aménagement.



cf. légende dans « le Préambule »

La base de données SILENE Faune ne fait mention d'aucune espèce protégée au sein du périmètre de l'OAP « La Pinée ». Néanmoins, la présence de plusieurs espèces protégées est connue sur la commune du Broc dont celle du lézard ocellé.

Plusieurs espèces et/ou milieux naturels patrimoniaux sont susceptibles d'être rencontrés au sein des périmètres des OAP. Des inventaires naturalistes seront donc à prévoir avant l'aménagement des secteurs. Ainsi, le(s) porteur(s) de projet devra(ont) mettre en œuvre les préconisations nécessaires en fonction des espèces protégées présentes. Entre autres, les reptiles et amphibiens concernés par le projet, pourront être favorisés par la création de murets en pierres sèches ainsi que le maintien des éléments rocheux.

Le tableau ci-dessous répertorie les périodes favorables d'inventaires des principaux groupes taxonomiques :

	Mois de l'année											
Groupe taxonomique	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Flore			Précoces					Tardives				
Invertébrés sauf Orthoptères												
Orthoptères												
Amphibiens												
Reptiles												
Oiseaux	Hivernage		Nidification / migration					Migration				Hiver.
Mammifères sauf Chiroptères												
Chiroptères	Gîtes d'hiver		Transit printanier				Gîtes d'été		Transit automnal			Hiver

Préconisations en lien avec la réglementation environnementale :

En cas de présence d'espèces protégées, au niveau régional et/ou national, recensées dans la zone d'emprise d'un projet, la constitution d'un dossier de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées (anciennement CNPN) sera à prévoir.

La liste des projets soumis à étude d'impact est donnée en annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement (liste disponible sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/l-etude-d-impact-une-demarche-et-le-document-qui-a1199.html>).

Si le projet est soumis à étude d'impact (obligatoire ou au cas par cas), il devra faire l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000. Cependant, les secteurs concernés se situant en dehors du site Natura 2000 « Basse vallée du Var », l'évaluation des incidences Natura 2000 pourra prendre une forme simplifiée (formulaire disponible sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/realiser-un-dossier-d-evaluation-d-incidences-a7709.html>).

FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Rappel (Cf. préambule p4) :

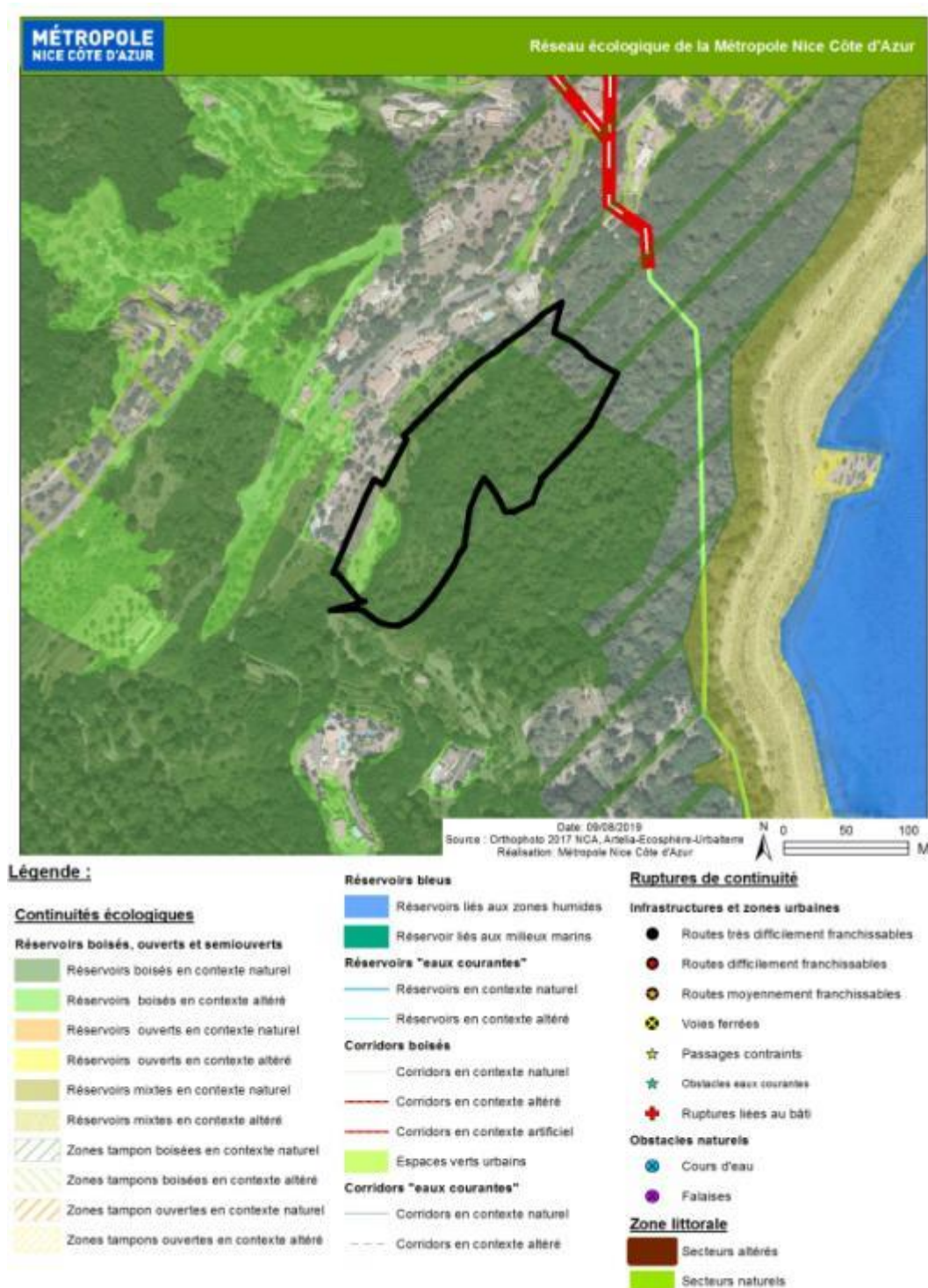
Les projets devront préserver les continuités écologiques et leurs fonctionnalités, et contribuer à les améliorer. Pour démontrer cela, il devra être produit une étude conclusive approfondie de la connaissance et de la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques réalisée par un spécialiste, démontrant que le projet préserve les continuités écologiques et leurs fonctionnalités.

→ L'étude devra apporter une description des continuités écologiques à l'échelle des parcelles du projet, et venir ainsi préciser notamment les éléments de la carte de « Trame verte et bleue » du PLUM, définis majoritairement au 1/25000. Le périmètre de l'étude sera défini en adéquation avec la préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire métropolitain. Notamment, le tracé des corridors écologiques et la largeur de leurs bandes tampon (estimée à 100 mètres ; soit 50 mètres de part et d'autre des corridors) pourront être adaptés (agrandis, réduits, décalés...), à l'occasion du projet, uniquement dans le cas où celui-ci respecte la préservation et la fonctionnalité de la continuité écologique.

→ **L'étude et ses conclusions devront s'appuyer sur le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le réseau écologique et l'atlas cartographique des zones à enjeux de la Métropole Nice Côte d'Azur, les prescriptions spécifiques à la trame verte et bleue du règlement du PLU métropolitain et le guide de recommandations de la trame verte et bleue du PLUM.**

AU NIVEAU LOCAL (RESEAU ECOLOGIQUE METROPOLITAIN)

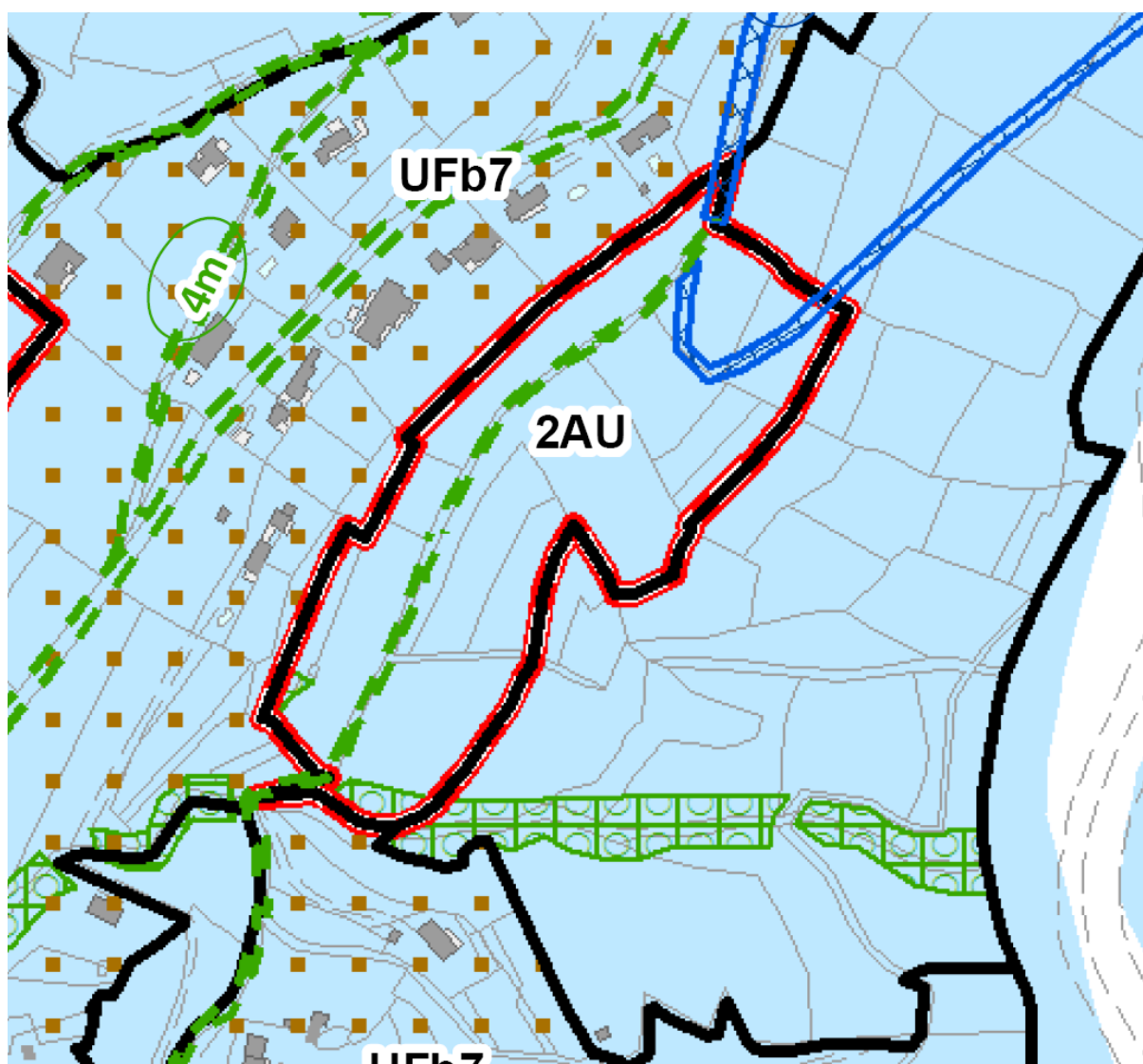
Le périmètre de l'OAP la Pinée se situe majoritairement au sein d'un réservoir de biodiversité boisé en contexte naturel et est bordé de zones tampons boisées en contexte naturel et de réservoirs de biodiversité boisés en contexte naturel. Des corridors écologiques en contexte naturel et altéré sont situés à proximité. Ces différents éléments constitutifs du réseau écologique de la Métropole sont à préserver dans le but de conserver, voire améliorer, la fonctionnalité écologique du territoire métropolitain.



DISPOSITIONS PORTANT SUR L'HABITAT

Sur le territoire BROCOIS, le règlement graphique et écrit permet d'appliquer la politique communale visant à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergements et favoriser le renouvellement urbain :
 - Renouvellement possible et extension en continuité du village ;
 - Confortement, densification et extensions maîtrisées des quartiers existants sur les coteaux ;
 - Création de deux quartiers d'habitat dans lesquels la forme groupée sera favorisée pour une diversification de l'offre et une meilleure accessibilité pour tous au parc de logements (zones 1AUb au lieudit Les Castellias et 2AU au lieudit La Pinée) ;
- Favoriser la mixité sociale :
 - Amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées dans les nouveaux programmes de la zone 2AU de « La Pinée »
 - Inscription d'un périmètre de mixité sociale imposant un minimum de 20% de logements locatifs sociaux pour tout projet développant plus de 500 m² de surface de plancher (et ce dans toutes les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat).
 - Principe d'un taux supérieur à 20% de logements locatifs sociaux en zone 2AU « La Pinée » et ce, quelle que soit la surface de plancher projetée. Cette servitude s'applique globalement à la zone et non à chaque unité foncière.



Localisation de la zone 2AU, lieudit « La Pinée »

DISPOSITIONS PORTANT SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

Dans le domaine des déplacements, le PADD affiche divers objectifs relativement aux transports et déplacements.

Au-delà des emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme métropolitain pour élargissement et/ou aménagement de voirie, la présente orientation vise à imposer :

- La poursuite, dans le temps, des créations et/ou améliorations de cheminements doux (piéton et/ou cycle).
- La connexion de la nouvelle zone de développement économique (« Le Plan de l'Estéron », zones 2AU) au réseau viaire métropolitain et communal afin de :
 - Poursuivre et structurer le réseau viaire de desserte le long du VAR, outil de dynamisation de la zone industrielle départementale (véhicules légers et lourds) et également de desserte loisirs et tourisme (piétons et cycles) ;

- Améliorer les liaisons depuis la vallée et la zone d'activité vers le village (liaisons automobiles et de modes doux), via le quartier de la Pinée (ER V13) ;
- L'inscription d'un projet de voie de contournement du village (ER V10) qui vise à :
 - Sécuriser et faciliter les déplacements piétons, véhicules légers et transports en commun (croisements difficiles aujourd'hui) ;
 - Améliorer la sécurité civile entre l'amont et l'aval du village (aujourd'hui, traversée impossible pour certains gabarits de véhicules de secours) ;
 - Privilégier la piétonisation du village.

La présente orientation confirme également la volonté de voir se poursuivre l'amélioration des conditions de transport en commun, via et vers la métropole NICE-COTE D'AZUR et également les villages alentours.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans cette OAP devra respecter les orientations de l'OAP Climat Air Energie Eau.

Toute opération d'aménagement ou de construction projetée dans cette OAP devra respecter les orientations de l'OAP Mobilité